



SOMMAIRE

	Pages
Point 9 de l'ordre du jour :	
Discussion générale (<i>suite</i>)	
Discours de M. Secco Garcia (Uruguay)	1
Discours de M. Brewah (Sierra Leone)	3
Discours de M. Eban (Israël)	8
Discours de M. Kjartansson (Islande)	15
Discours de M. Benites (Equateur)	18

Président : M. Emilio ARENALES (Guatemala).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (*suite*)

1. M. SECCO GARCIA (Uruguay) [*traduit de l'espagnol*] : Je suis heureux tout d'abord de féliciter le Président, M. Arenales, ministre des affaires étrangères du Guatemala, pour le choix judicieux dont il a fait l'objet. Ses qualités intellectuelles et son expérience nous font tous espérer une présidence brillante. Nous sommes d'autant plus satisfaits de cette désignation que M. Arenales représente non seulement l'Amérique latine, mais encore un pays auquel nous lie, malgré la distance qui nous sépare, une amitié fraternelle de longue date.

2. Nous ne saurions manquer de souligner l'efficacité et la pondération avec lesquelles le président sortant, M. Corneliu Mănescu, ministre des affaires étrangères de Roumanie, s'est acquitté de ses fonctions. M. Mănescu représente un pays éloigné de nous par la philosophie politique mais duquel nous rapprochent également nos anciennes origines latines communes.

3. De même, nous saluons le Souaziland, qui rejoint ce concert des nations et qui, nous en sommes convaincus, contribuera efficacement à réaliser la véritable unité de nos peuples et l'élimination de tous les colonialismes.

4. Je voudrais être bref. Je n'aurais que peu de chose à ajouter, au nom de l'Uruguay, à la ligne de conduite invariable qu'observe mon pays en politique étrangère. Son orientation est bien connue de l'Assemblée. Les faits, tantôt encourageants tantôt démoralisants, qui, alternativement, concourent au renforcement ou au relâchement du respect des principes qui nous sont si chers, ne font que nous y attacher encore davantage.

5. Nous savons que, fort heureusement, il existe une constante en droit international, qui est celle de son évolution même si le processus en est lent et laborieux. Ce dernier peut être comparé *mutatis mutandis* à celui que suit le droit privé. La délégation uruguayenne arrive toujours à

cette assemblée avec l'espoir de noter de nouveaux progrès qui faciliteront la coexistence des peuples. Je dois avouer que nous sommes à cet égard impatients, et nous voyons les obstacles comme des raisons que la raison ne connaît pas. Ce parlement nous semble long à établir une norme juridique efficace et à éveiller la conscience du monde à la nécessité d'en promouvoir la primauté pacifique. Nous comprenons qu'il existe des facteurs indépendants de sa volonté. Nous devrions cependant tous entreprendre de les corriger, car non seulement ils compromettent la liberté et la justice, mais encore ils créent des problèmes qui heurtent l'entendement même.

6. Nous devons confesser notre désillusion au seuil de cette vingt-troisième session. Des arguments sont brandis de nos jours, et ils sont peut-être semblables à ceux qui ont été utilisés en des temps déjà lointains, au XVIII^e siècle, pour expliquer l'opportunité de répartir le monde en sphères d'influence ce qui, en matière de droit interne, nous ramène à la féodalité.

7. Face à ces théories qui compromettent sérieusement l'existence même des nationalités, nous affirmons la volonté de survie et d'indépendance de toutes les nations de la Terre et notamment des petites nations militairement faibles qui aspirent à la primauté du droit et non au paternalisme politique, ou économique de puissances désireuses d'étendre leur hégémonie sous prétexte d'assurer leur propre développement et leur sécurité. L'Uruguay réaffirme une fois de plus les principes d'autodétermination des peuples et de non-intervention des Etats. Ce sont pour nous des préceptes clairs du droit positif international. Chaque pays est maître d'avoir sa culture, son commerce et son gouvernement. Corneille le disait déjà dans *Cinna* : "Chaque peuple a le sien conforme à sa nature, qu'on ne saurait changer sans lui faire une injure."

8. Il ne pourrait y avoir aujourd'hui de traité valable sur ces bases séculaires, car il serait inévitablement nul pour vice de forme ou pour être entaché de lésion dans son esprit ou dans sa lettre, ce qui inmanquablement entraînerait l'aliénation de la souveraineté. Il nous rappellerait l'expression du parti populaire italien face à la loi électorale de Mussolini : "On collabore debout et non pas à genoux."

9. L'Uruguay a proposé à La Havane, en 1928¹, l'institutionnalisation du principe de non-intervention, basé sur l'égalité juridique nécessaire des Etats — sans laquelle l'existence même de cette assemblée serait impossible. Ces efforts communs ont atteint leur apogée à la Conférence de Montevideo en 1933², et ont été renouvelés à Buenos Aires

¹ Sixième Conférence internationale américaine, tenue du 16 au 20 février 1928.

² Septième Conférence internationale américaine, tenue du 3 au 26 décembre 1933.

en 1936³, et dans la Charte de Bogota en 1948⁴. Et en outre, ce principe a été réaffirmé à Lima en 1938⁵, à Mexico en 1945⁶, à Rio de Janeiro en 1947⁷, à Caracas en 1954⁸, à Santiago du Chili en 1959⁹, et au Costa Rica en 1960¹⁰. Nous serions inconséquents avec nous-mêmes si nous ne nous rappelions pas ce principe chaque fois qu'il est bafoué, comme cela vient de se produire.

10. Les Nations Unies se sont également prononcées à ce sujet. Par sa résolution 2131 (XX) du mois de décembre 1965, l'Assemblée a voté en faveur de ce principe, en se référant concrètement aux antécédents que je viens de mentionner et à des déclarations de la Ligue des Etats arabes et de l'Organisation de l'unité africaine. Cette assemblée doit donc également être conséquente avec elle-même et condamner énergiquement toutes les violations de ce principe, quelles qu'elles soient et quelles que soient les justifications avancées.

11. Nous rejetons toute forme d'intervention, qu'elle soit militaire et flagrante, ou plus subtile et plus insidieuse. L'Uruguay a établi un régime démocratique stable, sur une solide base populaire, et permis une coexistence pacifique qui a transformé les ennemis en simples adversaires, comme le prouve la composition de notre délégation où sont représentés tous les partis démocratiques. Comme d'autres nations du continent, nous sommes affligés par la propagande et les activités de petits groupes qui, s'inspirant d'idées étrangères et antidémocratiques, prétendent cultiver, surtout parmi les jeunes, des idéologies révolutionnaires exotiques ou essaient d'imposer la violence pure comme une solution en vue du progrès. Cette propagande et ces activités sont financées par des gouvernements qui se livrent à de véritables actes d'intervention inique qui sont intolérables. Ces révolutions, qui ne tentent pas de poser un nouvel ordre normatif et détruisent toutes les valeurs morales et spirituelles, rendent impossible l'ajustement de la démocratie aux temps nouveaux; or c'est là précisément ce que l'on tente de faire pour progresser dans l'ordre et la paix. Nous n'acceptons pas que, comme on l'a dit, certains usent de la liberté garantie par nos principes pour la supprimer au nom des leurs.

12. Nous sommes préoccupés par la lenteur du désarmement, l'insécurité qui en résulte, les dépenses que cette dernière entraîne et l'importance des ressources dont est ainsi privée l'humanité tout entière pour son développement. A cet égard aussi, nous avons pris des engagements. L'Uruguay est et a toujours été un ardent défenseur de la paix et pense que l'on doit déployer tous les efforts

³ Conférence interaméricaine pour la consolidation de la paix, tenue du 1er au 23 décembre 1936.

⁴ Charte de l'Organisation des Etats américains, signée à Bogota le 30 avril 1948.

⁵ Huitième Conférence internationale américaine, tenue du 9 au 27 décembre 1938.

⁶ Conférence interaméricaine sur les problèmes de la guerre et de la paix, tenue du 21 février au 6 mars 1945.

⁷ Conférence interaméricaine pour le maintien de la paix et de la sécurité, tenue en 1947.

⁸ Dixième Conférence internationale américaine, tenue en 1954.

⁹ Cinquième réunion de consultation des ministres des relations extérieures, tenue en 1959.

¹⁰ Septième réunion de consultation des ministres des relations extérieures des Etats américains, tenue à San José en août 1960.

possibles pour la garantir. Garantir, c'est plus que préserver. La paix ne peut être préservée par la force ou par la terreur; pour être véritable elle ne peut être fondée que sur la confiance et la solidarité. La solidarité suppose des obligations et impose des sacrifices. Les grandes puissances sont tout particulièrement tenues de contribuer à faire de la paix l'ordre naturel. Nous ne sommes pas optimistes à cet égard, vu notamment les résultats de la deuxième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

13. Les progrès de la technique, qui devaient ouvrir un horizon brillant, ont obscurci l'avenir. Je voudrais signaler que, dans ce domaine comme en matière de non-intervention, l'Amérique latine a fait oeuvre de précurseur, en concluant le Traité de Tlatelolco¹¹, qui, comme l'Uruguay l'a déjà dit, "constitue un instrument exemplaire par sa sagesse juridique, par son aspect technique, par son sens des réalités et par la distinction très nette qu'il établit entre l'énergie nucléaire à des fins belliqueuses et l'énergie nucléaire à des fins pacifiques"¹². En dépit de tout cela, l'Uruguay a souscrit au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXII) de l'Assemblée générale], signé à Washington, Londres et Moscou, le 1er juillet 1968, qui est pourtant moins satisfaisant. L'Uruguay a accepté ce traité parce qu'il représente une étape sur la voie de la solution du problème. Nous avons dit qu'"il ne porte pas spécialement sur la prolifération des armes nucléaires, mais plutôt sur la non-prolifération des Etats nucléaires"¹³, qu'il ne prévoit pas franchement l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire par toutes les nations; comme l'a très bien dit la délégation argentine, il garantit plutôt "le désarmement des désarmés"¹⁴. Le désarmement doit être général et complet et il doit être garanti de façon adéquate et convaincante par ceux qui sont armés. C'est ainsi seulement que disparaîtra la paix fondée sur la terreur et que cessera de grandir le fossé qui sépare les pays qui usent non seulement de l'atome mais du veto comme d'instruments paralysants.

14. Pour garantir la paix, il faut aussi mettre fin aux conflits latents ou qui menacent d'éclater. Il faut trouver une solution intégrale, et non pas seulement partielle ou transitoire, pour le Moyen-Orient. Nous espérons que nous pourrions y parvenir dans le droit et la compréhension, et qu'il en sera de même pour les autres conflits qui préoccupent le monde. Ainsi, l'opinion publique universelle pourrait reprendre confiance envers ces organismes, ces méthodes et ces arguments.

15. Il me serait impossible de me référer à tous les points de notre ordre du jour, car je courrais le risque de répéter ce qui a déjà été dit par d'autres orateurs du haut de cette tribune. Je voudrais simplement ajouter quelques mots à propos d'une question dont on a moins parlé et qui est pourtant, à mon avis, l'une des plus fondamentales dont soit saisie l'Assemblée générale. C'est le problème de l'homme ou, plus exactement, de la personne humaine. La

¹¹ Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, signé à Tlatelolco (Mexique) le 14 février 1967.

¹² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Première Commission, 1579ème séance*, par. 69.

¹³ *Ibid.*, par. 110.

¹⁴ *Ibid.*, 1572ème séance, par. 93.

paix est une valeur indivisible et il n'y aura pas de paix véritable dans le monde tant que tous les individus ne pourront avoir de paix intérieure. La personne humaine est le pivot de tout le système universel.

16. Il ne servira à rien d'établir le droit des nations et d'ordonner leur coexistence si les peuples continuent d'être des sujets et non pas des citoyens. La notion de citoyenneté n'est pas facile; elle suppose la jouissance de droits et de libertés qui sont méconnus dans la plus grande partie du monde. Un Etat ne peut pas être non plus véritablement démocratique si la paix y est imposée par la force ou par la terreur. C'est pourquoi nous voyons avec sympathie la libéralisation qui a lieu dans des pays dotés d'un régime autocratique ou totalitaire, soutenu par un appareil répressif qui étouffe les libertés à l'intérieur, ou par un système social qui porte gravement atteinte à la justice.

17. Le malheur des peuples conspire contre l'ordre intérieur, tout comme le malheur des Etats conspire contre l'ordre international. C'est pourquoi nous sommes persuadés que l'on ne pourra garantir l'ordre universel qu'avec des Etats vraiment démocratiques.

18. Nous devons rappeler que — comme son nom l'indique — le titulaire des droits de l'homme est la personne humaine, et non pas la société ou l'Etat. Ils ont des devoirs à cet égard dont ils doivent s'acquitter; les Etats en ont aussi les uns vis-à-vis des autres pour des raisons morales. La personne doit être également protégée du point de vue spirituel et matériel dans le domaine international. L'autodétermination des peuples est souhaitable, mais celle de la personne l'est encore davantage. On devra l'aider à consolider sa liberté. Elle doit pouvoir recourir, dans certains cas, à des tribunaux internationaux comme l'a proposé l'Uruguay. Si, en vertu du nouveau droit pénal international, des juges sont chargés de châtier des individus, il semblerait plus logique encore qu'ils soient chargés de les protéger et de les sauver. Les droits de l'homme continuent d'être violés 20 ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme [*résolution 217 (III) de l'Assemblée générale*], qui a été proclamée "comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations".

19. Servons cet idéal qui est un aspect fondamental de la coexistence.

20. Les Nations Unies doivent redoubler d'efforts dans ce sens. Peut-être pourrait-on élever la Commission des droits de l'homme au rang de Conseil relevant directement de l'Assemblée.

21. Quel que soit l'ordre international, il ne saurait y avoir de paix sans justice, et sur le plan intérieur, sans justice sociale. En l'absence non seulement de droits mais de possibilités économiques égales on ne peut parler de justice. En conséquence, les Etats doivent se développer en fonction de leurs peuples. Un gouvernement n'a le droit de réclamer ou de recevoir une aide quelconque que si cette aide est consacrée au bien-être et au bonheur du peuple, sans aucune discrimination. Il importe d'insister sur ce point afin de donner un élan aux activités de développement dans les domaines économique, social et industriel.

22. On ne peut tolérer qu'il subsiste des populations affamées dans le monde et que la croissance physique et

mentale de plus de 300 millions d'enfants soit déjà irrémédiablement compromise par des carences protéiques. De même que les nouvelles ressources de la mer ou de l'énergie nucléaire ne peuvent être partagées entre tous, de même nous avons tous l'obligation, dans l'intérêt de chacun, d'apporter d'urgence un remède à ces maux. Le problème le plus important de ceux dont l'humanité doit avoir honte et auprès duquel les autres semblent moins graves est celui de la douleur des peuples sans liberté, sans instruction, sans hygiène, sans toit, sans vêtements et sans espérance. C'est ce qui exige péremptoirement que nous nous montrions à la hauteur de notre condition d'hommes et de gouvernements.

23. La tâche à accomplir est urgente et immense. Personnellement je prie Dieu de nous éclairer dans nos travaux.

24. Pour terminer, je rappellerai sous forme de vœu une pensée de Pascal qui résume mon intervention, exprimant l'espoir que bientôt, dans le monde, la justice sera forte et la force sera juste.

25. M. BREWAH (Sierra Leone) [*traduit de l'anglais*] : C'est pour moi un grand plaisir, Monsieur le Président, que de vous féliciter au nom du Premier Ministre, du Gouvernement et du peuple de la Sierra Leone, ainsi qu'en ma qualité de chef de la délégation de mon pays à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, à l'occasion de votre élection à la présidence de la présente session. Votre longue expérience des affaires internationales et votre connaissance approfondie des questions qui intéressent notre organisation sont pour nous le gage que les travaux de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale seront dirigés avec brio.

26. Nous voudrions également rendre hommage à votre prédécesseur, M. Corneliu Mănescu, qui, on l'a dit ici, a été le premier représentant d'un pays socialiste à être élu à la présidence de l'Assemblée générale. M. Mănescu a fait grand honneur à son pays par la sagesse politique et la dignité dont il a fait preuve en tant que président de la précédente session.

27. Nous voudrions aussi rendre hommage à notre secrétaire général, U Thant, dont la résolution et le courage ne cessent de susciter un grand respect pour notre organisation et pour tous les principes qu'elle défend. Nous sommes convaincus que sa présence parmi nous est une garantie que seront respectés les principes d'équité et d'objectivité auxquels les Nations Unies doivent rester attachées.

28. Etant elle-même un Etat africain, la Sierra Leone est très heureuse d'accueillir au sein de notre organisation l'Etat africain du Souaziland qui vient d'accéder à l'indépendance et dont l'admission marque un pas de plus vers la représentation universelle. Nous sommes certains que la présence du Souaziland parmi nous sera profitable non seulement à l'Afrique, mais à tous les pays en général.

29. En tant que premier civil depuis deux ans à diriger la délégation de mon pays à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, j'estime qu'il est de mon devoir, à cette vingt-troisième session, d'exprimer publiquement, au nom de mon gouvernement et du peuple tout entier de la Sierra Leone, le soulagement que nous éprouvons tous du

fait que, pacifiquement et sans effusion de sang, notre pays a pu revenir à un système de gouvernement civil et que nos anciennes institutions démocratiques parlementaires ont pu recommencer à fonctionner. Pour ceux d'entre vous qui n'êtes peut-être pas très au fait de l'histoire de mon pays, je me permettrai, avec votre indulgence, d'en rappeler les grandes lignes afin de souligner l'importance — qui à certains peut paraître excessive — que le peuple de la Sierra Leone accorde au principe de la légalité et au système de gouvernement constitutionnel.

30. Si, aux yeux du monde, nous avons parfois paru exagérément fiers et trop imbus des traditions démocratiques qui sont les nôtres depuis près de deux siècles, c'est parce que nous avons toujours voulu rester conscients du rôle que, depuis longtemps, notre pays a à jouer en tant que berceau de la démocratie parlementaire en Afrique. Cela est particulièrement le cas à l'époque actuelle où il est presque devenu un lieu commun de considérer les peuples africains comme étant intrinsèquement incapables de maintenir les institutions que suppose un régime démocratique.

31. Vingt-quatre heures exactement avant que la Convention de Philadelphie n'entame ses délibérations le 25 mai 1787, nous, en Sierra Leone, avons déjà commencé à nous exercer dans l'art de l'autonomie politique et avons entrepris, bien imparfaitement il est vrai, de faire fonctionner des institutions représentatives, quelque rudimentaires ou instables que, rétrospectivement, elles puissent maintenant paraître. Alors qu'elle était déjà proclamée solennellement dans notre première Charte de 1787, notre adhésion au principe de la légalité, à la défense des libertés individuelles — en pratique et non seulement en principe —, aux droits de l'homme, aux libertés fondamentales, à la tolérance et au respect d'autrui sans distinction de race, de croyance, de couleur ou d'idéologie, en est maintenant venue à faire presque instinctivement partie de notre mode de vie. Permettez-moi donc de vous demander une fois de plus votre indulgence et de faire allusion au premier "discours du trône" qui a été lu à la Chambre des représentants de mon pays, il y a six mois à peine, après un silence forcé de 15 mois et qui, en fait, a été le premier "discours du trône" ou message au chef de l'Etat à avoir été prononcé depuis plus de deux ans dans l'un quelconque des trois grands Etats de l'Afrique de l'Ouest qui sont membres du Commonwealth.

32. Dans ce "discours du trône", le Gouverneur général par intérim a déclaré notamment ce qui suit :

"Monsieur le Président de la Chambre, Messieurs les représentants, il y a exactement deux ans que, dans ce pays, il n'y avait plus eu une cérémonie d'ouverture de la session parlementaire. Les événements qui ont conduit à la dépossession d'un gouvernement constitutionnellement nommé et à la suspension du système parlementaire sont connus de tous. Le Premier Ministre, les membres du Cabinet et toute la population de la Sierra Leone se joignent à moi pour remercier le Tout-Puissant d'avoir délivré notre pays du régime militaire. Le gouvernement tient à féliciter — et à leur rendre hommage — les sous-officiers, caporaux et soldats de l'armée royale et la police de la Sierra Leone dont la courageuse intervention a permis le retour au système de gouvernement constitutionnel. Leur exploit héroïque et leur loyauté envers l'Etat seront enregistrés par l'histoire.

"Une des premières tâches auxquelles le gouvernement se soit attaché a été d'examiner les divers décrets qui ont été promulgués durant les 15 derniers mois. Au cours de la présente session, vous serez appelés à étudier un certain nombre de projets de loi visant à révoquer ceux de ces décrets qui sont incompatibles avec un système de gouvernement constitutionnel et à remettre en vigueur les dispositions de la Constitution et de certaines lois dont l'application avait été suspendue.

"Le gouvernement est fermement décidé à respecter et à maintenir la Constitution et le principe de la légalité, à respecter les droits des citoyens sans distinction de race, de religion ou d'opinions politiques, à soutenir une administration impartiale et à défendre en tout temps les traditions de la démocratie parlementaire.

"La Commission électorale, créée en vertu de la Constitution, restera en fonctions aux fins énoncées dans la Constitution. Le gouvernement prendra les mesures nécessaires pour assurer son impartialité et son indépendance.

"Dans la conduite des affaires extérieures, le gouvernement suivra une politique de relations amicales avec tous les pays, par le truchement de leurs gouvernements légitimes, sans distinction de race, de religion ou d'idéologie politique. Le gouvernement continuera à défendre le principe du respect de l'intégrité territoriale de tous les Etats et le principe corollaire du non-alignement, comme il s'efforcera de juger objectivement les initiatives et la politique de tous les pays. Le gouvernement croit en l'égalité de tous les hommes, sans distinction de race ni de couleur, et il s'élève contre toutes les formes de discrimination raciale.

"Le gouvernement souscrit aux principes énoncés dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies et dans celle de l'Organisation de l'unité africaine. La Sierra Leone est un pays épris de paix et l'objectif constant de son gouvernement sera d'oeuvrer en faveur du maintien de la paix mondiale et du règlement pacifique des différends."

33. Aussi est-ce animés de cet esprit de rénovation et en réaffirmant notre attachement à notre héritage d'indépendance, de liberté et de démocratie ainsi qu'aux principes découlant de la reconnaissance du fait que nous sommes tous enfants de Dieu et que, par conséquent, nous sommes tous frères, que nous reprenons aujourd'hui notre place à l'Assemblée générale.

34. Je vous demande instamment de croire comme nous que la brutale interruption de notre mode de vie traditionnellement pacifique et démocratique n'est rien d'autre qu'un cauchemar. Il n'a duré qu'une nuit.

35. Au cours des sept années qui se sont écoulées depuis que mon pays a accédé à l'indépendance, chacune des délégations qui se sont succédé à cette assemblée a affirmé et réaffirmé notre adhésion aux principes de la Charte de cette organisation et, plus récemment, à la Charte de l'Organisation de l'unité africaine.

36. Dans des problèmes aussi épineux et passionnément débattus que ceux de la Rhodésie du Sud, de l'admission de

la République populaire de Chine, de l'Afrique du Sud, de l'*apartheid* et du Sud-Ouest africain, de la liquidation de tous les vestiges du colonialisme, de la tyrannie qu'exercent les minorités sur les majorités et vice versa, sur toutes ces questions la position de mon gouvernement reste inchangée.

37. Permettez-moi maintenant, si vous le voulez bien, de parler rapidement et plus précisément de quelques-uns des problèmes qui préoccupent plus particulièrement mon gouvernement.

38. D'abord, la guerre entre le Nigéria et le Biafra. Cela ne doit pas surprendre les Etats Membres de cette organisation si, contrairement aux deux années précédentes, mon gouvernement accorde cette année une plus grande importance à la débâcle du Biafra-Nigéria qu'aux actes éhontés et ignobles que le régime Smith continue à commettre en Rhodésie du Sud. Je ne veux nullement laisser entendre que mon gouvernement et mon peuple éprouvent aujourd'hui moins de dégoût et de consternation devant les actes cyniques, inhumains, bestiaux et meurtriers que l'on commet dans la malheureuse Rhodésie du Sud. Toutefois, le sort de 55 millions de nos frères dans ce qui fut autrefois la grande et populeuse République fédérale du Nigéria qui est aujourd'hui déchirée par une lutte intestine, nous remplit d'horreur et représente pour nous un problème extrêmement urgent qui demande toute l'attention de l'Assemblée générale au cours de cette vingt-troisième session.

39. Indépendamment des liens historiques, culturels et sentimentaux, les liens d'affinité et de consanguinité qui unissent nos deux peuples, le peuple de la Sierra Leone et celui de la grande République fédérale, remontent trop loin dans l'histoire pour justifier un long discours de ma part. Il n'est guère de chapitre de l'histoire moderne et contemporaine du Nigéria qui ne puisse être écrit ni bien expliqué sans référence à l'histoire moderne de la Sierra Leone.

40. C'est donc avec gratitude et satisfaction que mon gouvernement note les efforts énergiques qu'accomplit actuellement l'Organisation de l'unité africaine pour amener les deux parties au conflit à s'asseoir de nouveau autour d'une même table pour trouver les moyens de mettre un terme à l'effusion de sang, à la famine et à la mort qui continuent à priver un continent déjà insuffisamment peuplé de centaines de milliers de citoyens utiles.

41. Mon gouvernement a suivi avec beaucoup d'attention les activités qui ont eu lieu jour après jour, au cours des dernières semaines, à Kampala, Niamey et Addis-Abéba. Toutefois, nous avons eu la déception et le regret de noter que le chef de l'une des parties au conflit n'a pas jugé bon de profiter des possibilités précieuses qui lui étaient offertes à Niamey et Addis-Abéba. Nous continuons à espérer qu'il n'est pas encore trop tard pour amener les deux parties à s'asseoir à la table de négociations.

42. Nous pensons qu'un cessez-le-feu immédiat, dont l'application serait contrôlée par des observateurs neutres de chaque côté de la ligne de feu, sauverait des milliers de vies et permettrait de lutter contre la famine désastreuse qui sévit actuellement au Nigéria oriental. Nous estimons qu'il y a suffisamment d'armes et de munitions dans tout le Nigéria

pour faire planer une menace jusque sur les opérations du temps de paix qui auront lieu à l'avenir, et nous voudrions demander instamment aux parties de cesser d'en importer. Cela donnerait également aux chefs des deux parties le temps de décider de l'avenir de toutes les tribus du Nigéria.

43. Pour ce qui est de la Rhodésie du Sud, mon gouvernement continuera à considérer le gouvernement illégal qui administre la Rhodésie du Sud comme une imposture dont une minorité de personnes descendant de colons blancs sont les auteurs et la population africaine la victime.

44. Nous voudrions une fois de plus prier instamment le Gouvernement du Royaume-Uni de répondre à l'attente de ceux d'entre nous qui, dans cette organisation en particulier et dans le monde en général, comptent sur lui pour aboutir à un règlement rapide et juste de la farce de Rhodésie et pour que, par les sanctions ou autrement, il soit mis un terme à un régime qui n'a pas droit de cité aux yeux de l'humanité civilisée.

45. Permettez-moi de préciser la position de mon gouvernement et de ma délégation en termes plus directs. Les modalités d'application que le Gouvernement britannique a jugées appropriées pour donner effet à ces sanctions se sont révélées complètement inefficaces et elles doivent être révisées et considérablement renforcées si la Grande-Bretagne veut préserver sa réputation d'arbitre équitable en Afrique.

46. Les droits à la liberté et à la libre détermination sont si fondamentaux pour l'homme que l'on s'alarme à la pensée qu'il soit répondu à une demande légitime de jouir de ces droits par les actes de sauvagerie, de carnage, de bestialité et de meurtre, auxquels nous assistons aujourd'hui en Rhodésie. Et pis encore, ces actes de déprédation sont pardonnés et activement encouragés par ces nations qui parlent du "monde libre" avec tant de faconde.

47. Les Etats qui continuent à appuyer l'axe Lisbonne-Pretoria-Salisbury, c'est-à-dire le Portugal, l'Afrique du Sud et la Rhodésie, ne connaîtront jamais la paix en Afrique ni même dans leurs propres pays aussi longtemps qu'ils continueront à soutenir des régimes tyranniques et féodaux.

48. En ce qui concerne l'Afrique du Sud, le flot de paroles qui ont déjà été prononcées ici au sujet de la République d'Afrique du Sud concernant, d'une part, l'attitude injustifiée et impardonnable de son gouvernement à l'égard de ces citoyens autochtones, et, d'autre part, ses relations avec les nouveaux Etats souverains africains, est déjà trop abondant pour que j'ajoute ma propre petite dissertation à la masse d'opinions qui ont déjà été exprimées sur la question. Mon gouvernement déplore la politique d'*apartheid* de la République d'Afrique du Sud autant que l'attitude odieuse et récalcitrante qu'elle adopte dans le concert des nations, pour ne point parler du mépris flagrant qu'elle affiche envers l'autorité de cette assemblée, ainsi que celle du Conseil de sécurité en ce qui concerne le Sud-Ouest africain (Namibie). Le seul but, voire le but le plus élevé qui répondrait aux demandes de mon gouvernement et aux aspirations de tous les peuples d'origine africaine, dans tout le continent, est celui qui assurera l'entière participation de la population, qui compte bien plus de 10 millions

d'Africains, aux affaires de son propre pays. On aurait pu penser que les brillants exemples d'harmonie et de coopération totales entre Noirs et Blancs, que donnent dans tous les aspects de la vie nationale les Républiques soeurs de Tanzanie, de Zambie et du Kenya, situées dans la même zone géographique, auraient dû finir par susciter en Afrique du Sud un changement de politique, sinon de sentiment.

49. Au lieu d'un changement de sentiment, dans sa détermination de maintenir la population autochtone dans un perpétuel état d'esclavage, le Gouvernement de la minorité raciste d'Afrique du Sud a voté tout un ensemble de lois tyranniques telles que le *Suppression of Communism Amendment Act* (loi portant amendement de la loi sur la lutte contre le communisme), en vertu duquel les Sud-Africains qui s'opposent au système d'*apartheid* sont appelés communistes; le *Mixed Marriages Act* (loi sur les mariages entre personnes de race différente) aux termes duquel seules peuvent s'épouser les personnes appartenant à un même groupe ethnique, loi contraire à la Déclaration universelle des droits de l'homme, *The 180-Day Law* (loi des 180 jours), en vertu de laquelle les Sud-Africains peuvent être arrêtés et emprisonnés pendant 180 jours, sans passer en jugement et *The Unlawful Organization Act* (loi sur les organisations illégales) privant la population autochtone d'Afrique du Sud de son droit élémentaire et fondamental de constituer une organisation susceptible d'améliorer son statut social. Ce ne sont là que quelques exemples.

50. Permettez-moi de citer des extraits du rapport du Groupe spécial d'experts chargé d'étudier le traitement des prisonniers en Afrique du Sud :

“Les conditions de vie en prison sont particulièrement inhumaines pour les personnes non blanches. Dans les prisons sud-africaines, l'alimentation, les conditions sanitaires, les vêtements, la literie et le logement sont déplorablement inférieurs à toutes les normes du monde international et civilisé¹⁵.”

Il est écrit ensuite dans le rapport :

“Les lois d'*apartheid* et le traitement des détenus et des prisonniers politiques font ou ont fait de la République d'Afrique du Sud un Etat autoritaire et les lois et méthodes en question ressemblent de plus en plus à celles des régimes fascistes¹⁶.”

51. Il est d'autant plus révoltant pour l'esprit humain de constater que beaucoup de ces Etats occidentaux qui critiquent l'Afrique du Sud l'encouragent en faisant prospérer son économie grâce au commerce. Plus des trois quarts des importations totales de l'Afrique du Sud proviennent de la Grande-Bretagne, des pays du Marché commun, des Etats-Unis d'Amérique et du Japon, vers lesquels, en retour, l'Afrique du Sud exporte plus des deux tiers de sa production totale. La Grande-Bretagne et les Etats-Unis ont fait en Afrique du Sud des investissements s'élevant à plusieurs milliards de dollars, et nous estimons, au fond de nous-mêmes, que cette attitude ne convient pas à ceux qui se proclament les porte-drapeau de la démocratie et les amis des Etats africains indépendants.

¹⁵ Voir document E/CN.4/950, par. 1127.

¹⁶ *Ibid.*, par. 1136.

52. Si je n'ai pas cru devoir exposer en termes explicites et non équivoques les sentiments d'horreur qu'éprouve mon gouvernement à l'égard des crimes atroces commis contre l'humanité et pour lesquels la République d'Afrique du Sud doit être condamnée devant le tribunal de l'opinion publique mondiale, c'est parce que j'ai déjà ressenti, dans les couloirs et dans cette salle, les sentiments de répulsion qu'éprouvait la grande majorité, sinon la totalité, de ceux qui sont assemblés ici, à l'égard des agissements de cet Etat barbare. Un Etat ayant un tel comportement doit-il conserver un siège au sein de cette assemblée ou entretenir des relations diplomatiques avec tout Etat civilisé et qui se respecte ?

53. En ce qui concerne la question du Sud-Ouest africain (Namibie), on se souviendra que le Royaume-Uni avait confié à l'Afrique du Sud son mandat de gouverner ce territoire sous tutelle. L'Organisation des Nations Unies a admis cette situation et continué à tenir l'Afrique du Sud pour la puissance responsable de ce territoire sous tutelle, s'attendant, bien entendu, à ce que l'Afrique du Sud reconnaisse et applique les dispositions de tutelle vis-à-vis des habitants du Territoire.

54. Les dispositions de la Charte des Nations Unies concernant les territoires sous tutelle sont bien connues. L'Afrique du Sud a obstinément fait fi de celles qui ont trait au Sud-Ouest africain. En fait, elle est allée bien au-delà en mettant en oeuvre ses détestables lois d'*apartheid*, qui sont contraires non seulement aux dispositions de la Charte concernant les territoires sous tutelle, mais aussi à celles ayant trait aux droits de l'homme. Conformément à l'esprit de la Charte, l'Assemblée générale, par sa résolution 2145 (XXI), a mis fin au Mandat confié à l'Afrique du Sud par le Royaume-Uni et, par sa résolution 2248 (S-V), a créé un conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain.

55. Cependant, le Gouvernement de l'Afrique du Sud a, à maintes reprises, empêché le Conseil créé par l'Assemblée générale de s'acquitter de sa tâche qui consiste à administrer le pays. M. Michel Botha, ministre sud-africain de l'administration et du développement bantous, a déclaré notamment le 16 mai 1968 :

“Le gouvernement n'est pas disposé à autoriser des organismes étrangers à lui dicter ce qu'il doit faire en ce qui concerne les populations du Sud-Ouest africain.”

Cette déclaration montre la volonté persistante de l'Afrique du Sud de braver les décisions de cette assemblée. Mon gouvernement se félicite donc des mesures prises le 12 juin par l'Assemblée générale [résolution 2372 (XXII)] lorsqu'elle a demandé au Conseil de sécurité de prendre des mesures efficaces pour assurer l'internationalisation du Territoire de la Namibie.

56. En ce qui concerne les territoires portugais, le Portugal consacre actuellement 42 p. 100 de son budget annuel à des fins de défense, c'est-à-dire à la défense du régime colonial décadent qu'il a établi en Afrique. L'économie du Portugal et sa situation arriérée en Europe le mettent dans l'impossibilité de mener une guerre coloniale en Afrique ou ailleurs. Il reste cependant de fait que grâce à ses alliés, les puissances de l'OTAN, il mène et persiste à mener une

guerre coloniale sans merci contre les Africains en Guinée (Bissau), en Angola et au Mozambique. M. Franco Nogueira, ministre portugais des affaires étrangères, a déclaré catégoriquement que le Portugal est un maillon vital du système de défense de l'OTAN. Les déclarations faites par des ministres portugais indiquent clairement qu'en dépit de toutes les résolutions adoptées par les Nations Unies en ce qui concerne la politique coloniale du Portugal en Afrique, celui-ci continuera à recevoir une aide de ses alliés. Il est évident pour tous que sans l'aide des puissances de l'OTAN, le Portugal ne se maintiendrait pas un jour de plus en Afrique.

57. Pour ce qui est du Conseil de sécurité, les organes de l'ONU auxquels incombe la responsabilité de garantir que les territoires non autonomes seront libérés doivent maintenant faire face à une attitude délibérée de la part des autorités administrantes. Cette situation menace dangereusement les droits inaliénables de millions d'habitants des pays colonisés.

58. La responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité incombe incontestablement au Conseil de sécurité, et si la paix et la sécurité sont menacées, cette assemblée, consciente des droits légitimes des peuples qui souffrent, devra, à la présente session, revoir toute la question du processus de décolonisation.

59. Le dialogue entre les Etats Membres en ce qui concerne le statut juridique des résolutions de l'ONU a rendu difficile la mise en oeuvre de ces résolutions. Les Etats Membres devront prendre une décision sur cette question qui est essentielle si l'on veut améliorer l'efficacité de cette organisation.

60. J'en viens maintenant à la question du Moyen-Orient. En vertu des liens culturels et commerciaux qui, depuis longtemps, unissent presque indissolublement les peuples de nos pays et ceux du Moyen-Orient dans des relations fraternelles, mon gouvernement se doit d'exprimer, à tout moment, sa grave préoccupation devant les événements qui se déroulent en cette partie du monde, comme nous avons l'habitude d'exprimer l'inquiétude que nous causent les événements qui touchent tout Etat africain. Nous considérons que les liens commerciaux et culturels qui nous attachent aux Etats frères du monde arabe ne sont pas moins solides que les liens spirituels et sentimentaux qui existent entre notre pays et la République d'Israël.

61. Nous avons demandé instamment dans le passé, et nous continuerons à le faire, que ces grands peuples — arabe et israélien — se saisissent le plus rapidement possible et une fois pour toutes des graves questions de survie humaine qui ont toujours été la préoccupation essentielle des deux grandes religions que leur culture et leur civilisation respectives ont apportées à l'humanité.

62. Nous qui sommes situés dans la moitié méridionale de ce grand continent que nous partageons avec la dynamique République d'Egypte et qui nous trouvons à la limite des eaux qui baignent les rives des terres saintes, nous ne pouvons considérer avec indifférence la situation qui menace non seulement la survie des parties directement intéressées, mais également la tranquillité et la stabilité de ceux d'entre nous qui sont leurs voisins ou qui entretien-

nent des relations fraternelles avec ces pays. A cet égard, nous lançons un appel aux grandes puissances de l'Est et de l'Ouest, notamment aux Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, afin qu'ils réexaminent leur position sur la question du Moyen-Orient. Pour notre part, nous continuerons à employer tous les moyens dont nous disposons — l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine et les autres instances qui se sont engagées à exercer une persuasion morale, en tant que moyen d'apaiser les conflits — pour établir des relations entre les deux parties. Nous nous dévouons à la tâche qui consiste à bâtir des ponts menant à la paix et à la compréhension entre les nations et les hommes.

63. Sur la question de la République populaire de Chine, nous hésitons presque à exprimer une opinion qui est proclamée ici, session après session de l'Assemblée générale depuis près de 20 ans, à savoir que la communauté mondiale se voit privée de la sagesse millénaire que le grand peuple chinois est bien connu pour avoir offerte à l'humanité durant toute son histoire.

64. Mon gouvernement voudrait demander une fois de plus — même s'il s'agit là des mêmes vieux clichés démodés qui ne sont que trop familiers aux membres de cette assemblée — n'est-il pas temps de tendre une main accueillante à la grande République populaire de Chine et de l'inviter à occuper le siège vacant qui lui revient de droit depuis si longtemps ? Ou bien, pour pasticher la question qui a été posée il n'y a pas bien longtemps à cette auguste assemblée par Sa Sainteté le pape Paul VI, permettez-moi de demander : n'y a-t-il pas place pour tous à notre banquet ?

65. Année après année, nous sommes venus ici proclamer notre adhésion à ces principes du droit international qui qualifient depuis longtemps le Gouvernement de la République populaire de Chine pour prendre place au sein de notre organisation, sur un pied d'égalité avec les autres Membres. Cependant, année après année, nous constatons que ces mêmes principes, que nous affirmons protéger et défendre, sont prostitués, quand ils ne sont pas mutilés sur l'autel des préjugés et des intérêts étroits d'ordre national et idéologique.

66. Mon gouvernement estime que le moment est venu pour nous, Etats Membres de cette organisation, d'agir avec courage et en toute rapidité au cours de la présente session de l'Assemblée générale pour corriger cette erreur fatale que nous avons tous été amenés à perpétuer pendant près de deux décennies. La cause de la paix mondiale n'exige pas moins de nous, hommes et femmes honorables — délégués et représentants d'Etats civilisés.

67. En ce qui concerne la Corée et le Viet-Nam, l'attitude de mon gouvernement devant l'échec de cette organisation à s'acquitter de ses obligations à l'égard de la République populaire de Chine ne diminue en rien l'inquiétude et l'angoisse que nous éprouvons au sujet des problèmes qui affectent le bonheur, le bien-être et la stabilité des Républiques de Corée et du Viet-Nam. Dans les conditions actuelles, nous sommes peut-être l'Etat le moins compétent pour offrir quelque forme de conseil, et à plus forte raison

de censure, à ces puissantes forces extérieures dont les intérêts idéologiques, militaires, stratégiques, économiques, pour ne pas parler de ceux qui ne sont pas avoués, ont de toute évidence milité contre le règlement de ces haines tenaces entre frères du même sang. L'unification de ces deux pays, la Corée et le Viet-Nam respectivement, qui, il y a près de 20 ans, étaient encore des pays unis et indivisibles, tandis que leur peuple était composé de frères et de compatriotes au sein d'une seule entité politique commune, nous préoccupent autant que le problème de tout Etat africain.

68. L'attachement de mon gouvernement au principe selon lequel il ne faut vouloir de mal à personne et être charitable envers tous ne nous laisse pas d'autre choix que d'associer notre voix à celles de tous les Etats Membres épris de paix qui, à cette assemblée, cherchent depuis des années à éveiller la conscience des deux superpuissances du monde — les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques — afin qu'elles assouplissent les positions qu'elles ont prises depuis longtemps vis-à-vis de ces deux groupes d'Etats.

69. Ne ménageons pas notre énergie et ne relâchons pas nos efforts tant que les peuples épris de paix du Viet-Nam et de la Corée ne seront pas de nouveau unis dans leurs liens traditionnels de concorde et de fraternité.

70. Pour conclure, je dirai que c'est mon espoir et celui de mon gouvernement que, à l'occasion de cette année jubilaire du grand Armistice de 1918, nous réaffirmerons une fois de plus le caractère sacré de la vie humaine et retournerons ensuite dans nos pays pour faire tout ce qui est en notre pouvoir, en tant que gouvernements d'hommes civilisés, en vue d'instaurer une société où régneront par-dessus tout la paix, la justice et la sécurité.

71. M. EBAN (Israël) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, Israël accueille avec une joie sincère votre élection à la présidence de l'Assemblée générale. Votre élévation à ce poste est un honneur pour le Guatemala ainsi que pour toute la famille des républiques américaines. C'est également un hommage hautement mérité à vos éminentes qualités personnelles, que vous avez si souvent mises au service de l'Organisation des Nations Unies. Vous marchez sur les traces de notre collègue, M. Corneliu Mănescu, ministre des affaires étrangères de la Roumanie, qui a dirigé nos travaux avec distinction et énergie au cours de la dernière session de l'Assemblée.

72. La scène mondiale se caractérise à l'heure actuelle par une multitude de graves problèmes et par le rôle marginal que joue l'Organisation des Nations Unies dans la recherche de leur solution. Depuis la dernière session de l'Assemblée, la paix de l'Europe a été ébranlée par l'occupation militaire de la Tchécoslovaquie par l'Union soviétique. Cette invasion visait ouvertement à empêcher un Etat Membre de poursuivre librement la réalisation de ses droits souverains par des moyens pacifiques. Trente années après le règlement politique de Munich, nous voyons la nuit tomber de nouveau sur la nation tchécoslovaque.

73. Non moins frappantes que l'invasion elle-même sont les raisons avancées pour la défendre, car si elles sont acceptées, il n'y aura guère de sécurité pour les petites

nations, où que ce soit. L'argumentation touche au coeur et à l'essence même de la souveraineté nationale. Les nations d'Europe orientale sont-elles vraiment souveraines ? Ou bien les petits Etats de la région doivent-ils être subordonnés à l'intérêt et à la volonté de la puissance qui les domine ? Une grande puissance possède-t-elle un certain droit inhérent en vertu duquel elle peut imposer sa volonté et son intérêt aux petits Etats, au mépris de leur volonté et de leur intérêt propres ? S'il en est ainsi, que reste-t-il du principe de l'égalité souveraine des Etats, tel qu'il est énoncé dans la Charte ?

74. La question revêt une très grande importance à la lumière de l'histoire tourmentée de l'Europe, mais elle ne concerne pas seulement les pays européens. Elle concerne tout particulièrement le Moyen-Orient, où la puissance qui a envahi la Tchécoslovaquie a adopté une attitude partielle dans le différend politique et a encouragé une course aux armements à chacune de ses étapes. Le fait que les Nations Unies renoncent à examiner une question d'une aussi grande envergure que celle de la Tchécoslovaquie après quelques jours de vaine discussion au Conseil de sécurité n'aura-t-il pas pour effet de souligner la faiblesse constitutionnelle de l'instance internationale et son éloignement des courants de vie et de pensée de notre époque ?

75. On pourrait tirer une conclusion analogue de la continuation de la guerre en Asie du Sud-Est, guerre devant laquelle les Nations Unies sont restées impuissantes. Là, au moins, l'ouverture d'entretiens directs a été d'un grand soulagement. Dans ce conflit comme dans tous les autres, il ne peut y avoir de paix sans accord ni d'accord sans négociations. Malheureusement, tandis que les entretiens se poursuivent, les bombes, les obus et les balles sèment la mort. Il n'y a pas de cessez-le-feu et bien que les parties au conflit reconnaissent généralement la nécessité d'une désescalade, elles ne sont parvenues à aucun arrangement pour y aboutir. Il est nécessaire que la paix soit instaurée d'urgence sur la base des Accords de Genève, dans des conditions qui permettraient au peuple du Viet-Nam, tant au nord qu'au sud, de décider de son avenir à l'abri de toute intimidation et de toute contrainte.

76. Le fait que ces grands problèmes ne sont pas inscrits à notre ordre du jour montre que le rôle de l'Organisation des Nations Unies va décroissant dans la vie internationale moderne. Les principaux courants d'action entre nations semblent passer de plus en plus en dehors de ces murs. Ce n'est qu'une consolation apparente que le conflit du Moyen-Orient soit constamment discuté à l'ONU, car cette crise elle-même provient en grande partie du fait que, depuis 20 ans, les Nations Unies n'ont pas réussi à mettre un terme à la guerre des Arabes contre Israël et qu'au début de l'été de 1967 le Conseil de sécurité s'est désisté de ses responsabilités. Alors que les nuages de la guerre s'accumulaient et que le danger qui menaçait Israël s'aggravait, l'organe suprême de la sécurité internationale s'esquivait de la scène, impuissant à agir et évitant de se prononcer. Peu de documents sont plus troublants dans l'histoire internationale moderne que les procès-verbaux des débats du Conseil de sécurité de mai à juin 1967. Ils prouvent très clairement aux petites nations qu'elles ne peuvent pas encore à l'heure actuelle compter sur l'Organisation des Nations Unies pour obtenir la garantie de leur sécurité. Si elles sont menacées d'une agression, elles ne

peuvent souvent que périr ou capituler, ou bien défendre leur avenir sous leur propre responsabilité et par leurs propres sacrifices.

77. Si le monde n'est pas ce que la Charte fait entrevoir, c'est en partie à cause de la discorde et de la rivalité prolongées des grandes puissances. Il y a d'autres causes.

78. Il y a quelques années, il était dit dans un rapport du Secrétaire général que l'on devrait accorder plus d'importance au rôle que l'Organisation des Nations Unies pouvait jouer en tant qu'instrument de négociation et ne pas concevoir l'ONU uniquement comme une tribune. Cet appel n'a pas été entendu. La discussion, et non la négociation, reste l'activité dominante de l'Organisation des Nations Unies. Les résolutions sont souvent adoptées dans un pur esprit de rhétorique, sans aucune considération d'équité ou de réalisme. Ces textes traduisent souvent les hasards mathématiques de la participation des Etats Membres aux différents organismes plutôt qu'un verdict équilibré. Par exemple, parler de pouvoir de la majorité ne saurait être un argument moral de poids dans le cas d'un différend entre deux parties dont l'une ne détient qu'une seule voix, tandis que l'autre en a 15. Le Conseil de sécurité a souvent traité du Moyen-Orient, mais lorsque plus du tiers de ses membres sont des Etats qui entretiennent des relations diplomatiques avec une seule des parties en cause ou dont les préférences sentimentales et ethniques vont exclusivement à cette partie, le vote majoritaire perd toute signification morale et politique.

79. On ne pourra surmonter cette difficulté qu'en cherchant systématiquement à obtenir un consensus qui englobe même les Etats intéressés, et en encourageant entre les parties un accord fondé sur l'intérêt mutuel et non obtenu au moyen d'injonctions et de sanctions. En un mot, les Nations Unies devraient aborder les questions dont elles sont saisies sous l'angle diplomatique et non parlementaire.

80. Pour dire les choses comme elles sont, il est incontestable que, sauf dans certains cas d'urgence ou de tension particulière, le public se désintéresse de plus en plus de l'activité de l'Organisation. Celle-ci pourrait compenser ses difficultés d'ordre politique en jouant un rôle plus décisif dans le processus de développement. Mais la Décennie du développement touche maintenant à sa fin dans la déception générale sans qu'aucun de ses buts ait été atteint. Seize p. 100 de la population du globe détiennent 70 p. 100 de ses ressources. En 1966, l'ensemble des organismes d'aide multilatérale sont intervenus pour moins de 2 p. 100 dans le volume des biens transférés des pays développés aux pays en voie de développement. Sur les 80 000 techniciens et experts envoyés dans les pays en voie de développement pendant la période 1960-1967, 3 000 seulement étaient des représentants de l'Organisation des Nations Unies, employés dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement.

81. Il faut ajouter à ces sources de faiblesse des défauts de procédure, tels que les longueurs et les répétitions excessives de l'ordre du jour de l'Assemblée générale et la tendance à tenir des conférences massives dont on peut parfois difficilement démêler les résultats. Et pourtant le réel besoin d'un cadre unitaire pour les relations internationales ne s'est jamais tant fait sentir qu'à cette époque

où l'histoire ne peut être que mondiale. L'Organisation des Nations Unies, malgré toutes ses imperfections, reste la seule institution concrète à représenter une conception des problèmes à l'échelle planétaire. Elle seule entraîne tous les Etats dans l'aventure de la communauté mondiale. Mais l'écart entre le rêve et la réalité est par trop grand. Il est temps que l'ONU tienne une conférence récapitulative, non pour célébrer son passé, mais pour préparer son avenir. L'Organisation devrait faire son examen de conscience, prendre acte de l'expérience acquise et réformer ou rationaliser ses procédures conformément à la Charte. Le vingt-cinquième anniversaire de sa fondation pourrait être l'occasion de cet exercice d'autocritique franche et constructive.

82. L'Organisation des Nations Unies a été le témoin fier et actif de la libération de l'Afrique. L'admission du Souaziland à notre organisation a suscité une vive satisfaction chez tous ceux d'entre nous qui ont soutenu les nations et les communautés africaines dans leur lutte pour l'indépendance nationale, l'égalité entre tous les hommes et le développement accéléré de leur économie et de leur société. Il est courant de nos jours que des nations obtiennent leur liberté par des moyens pacifiques, grâce à l'influence libérale de l'opinion mondiale. Et lorsqu'un nouveau petit Etat conquiert sa liberté, c'est son drapeau à l'ONU qui symbolise et stimule mieux que tout son sentiment d'identité.

83. Mais la tâche n'est pas achevée. Il existe encore des reliquats du colonialisme qui doivent céder la place à l'indépendance; dans de vastes régions d'Afrique, la discrimination raciale prive encore des millions de personnes de leur droit inné à la dignité. Cette habitude de soumettre les peuples à la ségrégation et de les séparer par la force en raison de différences ethniques et culturelles a commencé avec l'institution des ghettos juifs en Europe. C'est donc mon peuple qui a connu le premier les souffrances que ce principe engendre inévitablement.

84. Nos souvenirs personnels ont aussi rendu plus vive notre réaction devant le cruel martyre actuellement infligé aux populations et aux tribus des régions de l'est de la Fédération nigérienne. L'émotion ressentie par notre gouvernement, notre parlement et notre peuple nous a incités non seulement à faire un effort spécial pour soulager ceux qui souffrent, mais aussi à lancer un appel pressant pour que l'on parvienne à une solution qui mette un terme à l'effusion de sang et à la famine, dont les proportions énormes confèrent à ce problème un caractère humain universel. Tandis que les autorités africaines recherchent une issue au dilemme politique, la communauté mondiale tout entière doit collaborer au soulagement de la misère humaine.

85. Il n'y a pas que le continent africain où les droits de l'homme soient compromis. Nous avons vu comment, en Europe orientale, l'esprit odieux de l'antisémitisme est réapparu pour justifier des mesures de répression. Dans d'autres régions de l'Europe de l'Est, les Juifs sont encore gravement lésés dans leurs pratiques culturelles et religieuses ainsi que dans d'autres domaines. Enfin, dans certains pays arabes, d'anciennes communautés juives ont été les victimes du désir de vengeance des Arabes après l'échec de l'assaut lancé contre Israël en 1967; en même temps, une politique

d'obstruction est obstinément pratiquée pour empêcher le reste du monde de s'intéresser au misérable sort de ces communautés. Elles ne peuvent pas se faire entendre; elles ne peuvent même pas pétitionner.

86. Mon gouvernement a décidé de présenter devant les Membres de l'Organisation des Nations Unies un exposé détaillé de ses vues touchant l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Le tumulte de débats publics haineux a souvent empêché que les motifs profonds de notre politique soient clairement perçus. Il est certain que les discours prononcés à cette tribune ne sauraient suffire à élaborer une structure de paix. Cependant, il serait peut-être utile que les parties clarifient leurs intentions et donnent une idée de leur politique en s'écartant du vocabulaire auquel on s'en est tenu dans la discussion pendant ces 16 derniers mois.

87. Dans l'intérêt de la paix, je m'abstiendrai de commentaires détaillés sur les observations polémiques faites ici par les ministres des affaires étrangères des États arabes. L'entière satisfaction de soi qui a à tout moment marqué leurs propos, l'absence totale dans leurs paroles de toute autocritique ou innovation, et surtout l'absence de commentaires détaillés et cohérents sur les questions concrètes, tout cela montre bien que les gouvernements arabes ne sont pas encore en mesure d'envisager leurs relations avec Israël d'une manière lucide et constructive. Le Ministre des affaires étrangères du Soudan n'a-t-il pas, hier encore, recommandé la suppression pure et simple d'Israël et la dispersion de son peuple? Nous sommes en présence d'un pays où il existe entre le peuple et la terre les liens les plus anciens et les plus tenaces que l'on ait jamais connus dans l'histoire, des liens qui se rattachent à une expérience humaine universelle; pourtant, un ministre des affaires étrangères parle d'Israël comme s'il s'agissait des installations d'une exposition internationale temporaire qu'il serait temps de démonter et d'emporter. Aucun autre problème international n'a été traité avec pareille légèreté.

88. Israël peut difficilement oublier les immenses pertes qu'il a subies et le fardeau qu'il s'est vu imposer du fait de l'hostilité implacable dont il est l'objet depuis 20 ans et qui a atteint son point culminant au cours de l'inoubliable été de 1967. Car ce n'est pas une guerre de six jours qu'il y a eu, mais bien une guerre de 20 ans, menée plus ou moins intensément par les États arabes dans le candide espoir qu'elle aboutirait à la ruine et à la destruction d'Israël. Il s'agit maintenant de savoir si une paix définitive va désormais mettre un terme à cette guerre ou s'il n'est encore question que d'une trêve propre à permettre une reprise de la lutte dans des conditions plus favorables à un succès arabe.

89. En 1967, le danger qui nous menaçait n'était que le point culminant de nos malheurs mais n'en était qu'un des aspects. Nul autre peuple n'a été appelé à vivre en se demandant chaque jour s'il survivrait, soit collectivement, soit individuellement. La recherche de la sécurité par Israël s'explique par son héritage particulièrement atroce de massacres dans les abattoirs de l'Europe. En mai 1967, nous nous sommes trouvés devant un péril mortel face auquel nous avons dû agir et assumer nos responsabilités dans la solitude la plus totale. Blocus maritime, incursions meurtrières, encerclement militaire, déclarations de guerre

ouverte et torrent forcené de menaces de violence, à quoi s'est ajoutée la déclaration formelle du président Nasser indiquant que la lutte était engagée pour l'extinction d'Israël: telles sont les attaques qui sont venues ensemble menacer la vie et la sécurité d'Israël.

90. Tous les actes qui entrent dans la définition généralement admise de l'agression ont été simultanément concertés contre nous. La conscience du monde entier s'est vivement émue, et partout des millions de personnes ont tremblé pour le sort d'Israël. Le souvenir de ces jours sombres pèse sur la vie d'Israël. Notre nation ressent encore intimement les dangers qui nous ont alors confrontés. Nous nous rappelons encore dans quel esprit et avec quel sérieux l'extinction imminente de l'État d'Israël et le massacre de la population du pays ont été envisagés dans le monde entier: avec un délire sauvage dans les capitales arabes et avec la plus vive douleur, malheureusement impuissante, dans les autres pays. Éviter que ces dangers ne réapparaissent est la première règle de notre politique. Le plus grave de ces dangers est que, par lassitude, par manque de diplomatie ou à bout de patience, nous ne revenions aux fausses solutions, fragiles et ambiguës qui portent en elles le germe de guerres futures. Ceux qui parmi nous ont la responsabilité de la survie de notre nation et de l'avenir de nos enfants ne sauraient accepter de solutions vagues qui ne peuvent assurer une paix authentique et durable. La guerre de juin 1967 doit être la dernière des guerres du Moyen-Orient, et c'est cette détermination qui a inspiré notre politique à toutes les étapes des discussions politiques depuis l'ouverture des hostilités jusqu'aujourd'hui.

91. En juin et juillet 1967, l'Assemblée générale a rejeté toutes les propositions tendant à condamner la résistance d'Israël ou à déformer les circonstances qui ont abouti à l'ouverture des hostilités. Une nouvelle étape a été franchie lorsque le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité sa résolution du 22 novembre 1967. Cette résolution a été soumise à notre approbation non pas comme constituant en elle-même un accord précis, mais comme une liste de principes sur lesquels les parties pourraient fonder leur accord. Comme l'ambassadeur Ball l'a rappelé le 11 septembre, cette résolution traçait "les grandes lignes des principes sur la base desquels la paix pourrait être érigée"¹⁷. Elle appelait de nouvelles mesures. Comme l'a dit lord Caradon, elle ne recherchait ni une trêve temporaire ni un compromis superficiel; elle traduisait le refus du Conseil de s'associer à tout prétendu règlement qui ne serait en fait que la prolongation d'une fausse trêve. L'auteur de la résolution a déclaré que toute mesure qui serait prise devait entrer dans le cadre d'une paix permanente et que le retrait des forces devait viser à assurer les frontières¹⁸. L'expression "frontières sûres et reconnues" était tout d'abord apparue dans un projet présenté par les États-Unis, dont l'auteur avait fait observer que cette expression ne désignait pas les anciennes lignes d'armistice. Des frontières sûres et reconnues n'avaient, selon lui, jamais existé au Moyen-Orient. Elles devaient donc désormais être fixées d'un commun accord entre les parties au cours du processus de rétablissement de la paix.

¹⁷ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-troisième année, 1451ème séance.*

¹⁸ *Ibid., vingt-deuxième année, 1381ème séance.*

92. C'est sur cette base que l'on a voulu et obtenu qu'Israël prête son concours à l'ambassadeur Jarring pour l'accomplissement de sa mission. Quelle que soit notre opinion sur les formules employées par d'autres gouvernements, il a toujours été évident que les deux questions essentielles à régler étaient, d'une part, l'établissement d'une paix permanente et, d'autre part, la conclusion d'un accord qui délimiterait pour la première fois des frontières sûres et reconnues de part et d'autre. Telles sont les conditions préalables à tout progrès. C'est ainsi que le processus de pacification doit commencer. Si ces problèmes sont résolus, toutes les autres questions mentionnées dans la résolution prennent un sens. En revanche, chercher à modifier les dispositions du cessez-le-feu, sans établir le cadre d'une paix juste et durable et sans déterminer des frontières sûres et reconnues, serait une procédure irrationnelle qui ne s'appuierait sur aucune règle internationale ni sur aucun précédent. Pareille méthode conduirait inévitablement et rapidement à une nouvelle guerre qui mettrait en danger la sécurité et l'existence même d'Israël.

93. Nos contacts avec le représentant spécial du Secrétaire général ont commencé en décembre 1967. A la fin de ce mois, le 27 décembre, j'ai fait tenir au Ministre égyptien des affaires étrangères, par l'intermédiaire de l'ambassadeur Jarring, un document dans lequel je proposais un programme de discussions en vue de l'établissement d'une paix juste et durable. Dans cette communication, je me déclarais disposé à entendre les vues de la République arabe unie et je suggérais que les représentants de nos deux gouvernements se rencontrent officieusement afin que chacun s'informe des intentions de l'autre, que l'on obtienne certaines garanties et qu'un climat de confiance puisse s'établir en vue de contacts futurs. Il était bien précisé dans notre lettre que l'établissement des frontières ferait l'objet de négociations devant aboutir à un accord. La République arabe unie n'a pas répondu, n'a pas communiqué d'observations, n'a pas présenté de contre-proposition. A ce jour, la République arabe unie ne nous a envoyé aucun document se référant à une lettre israélienne ou présentant des observations au sujet d'une telle lettre.

94. Le 7 janvier, j'ai fait tenir au Gouvernement jordanien, par l'intermédiaire de l'ambassadeur Jarring, une lettre par laquelle nous cherchions à ouvrir un dialogue constructif. En voici un passage :

“L'histoire et la géographie créent tout naturellement des intérêts communs entre nos deux pays. Plus que tous les autres rapports entre les Etats du Moyen-Orient, les liens qui unissent nos deux pays font que nos intérêts humains sont étroitement interdépendants. Il semble qu'une association étroite fondée sur la confiance mutuelle soit aussi nécessaire à la Jordanie qu'à Israël.

“Les problèmes majeurs qui se posent entre la Jordanie et Israël sont étroitement liés les uns aux autres. La sécurité territoriale, les problèmes économiques et les problèmes humanitaires, toutes ces questions se rattachent les unes aux autres. De plus, la base politique et juridique de ces liens est de toute première importance. Si nos deux pays conviennent tout d'abord d'établir des relations de paix permanente, nous pourrions résoudre efficacement et honorablement les problèmes qui se posent.”

95. Dans cette lettre, j'indiquais ensuite les cinq sujets principaux sur lesquels nous devons chercher à nous mettre d'accord. Parmi eux figurait l'établissement d'arrangements relatifs aux frontières et à la sécurité, qui, je le précisais, feraient l'objet de négociations devant conduire à un accord. Aucune suite n'a été donnée à cette tentative de rapprochement.

96. Le 12 février, j'ai fait tenir le message suivant aux Gouvernements égyptien et jordanien par l'entremise du représentant spécial du Secrétaire général :

“Israël a coopéré et continuera de coopérer avec vous dans votre mission. Nous acceptons l'appel lancé par le Conseil de sécurité dans sa résolution du 22 novembre 1967, en vue de favoriser un accord sur l'établissement de la paix fondée sur des frontières sûres et reconnues.

“Lorsque les parties seront convenues d'un règlement pacifique, cet accord sera fidèlement appliqué par Israël.

“Comme je vous l'ai indiqué le 1er janvier 1968, Israël est prêt à négocier sur toute question figurant dans la résolution du Conseil de sécurité que l'une ou l'autre des parties voudrait soulever. J'ai exposé devant le Conseil de sécurité le 22 novembre 1967 notre position sur les problèmes de la paix et l'interprétation que nous donnons à la résolution.

“Il s'agit maintenant de rapprocher les parties. Comme je vous l'ai fait connaître le 1er février, je consens à ce que le représentant spécial du Secrétaire général convoque les deux gouvernements.”

97. Ce message n'a provoqué aucune réponse constructive. Le 19 février, j'ai fait tenir un autre message à M. Jarring pour qu'il le transmette au Caire. Dans ce message, je donnais au représentant du Secrétaire général l'assurance de l'entière coopération d'Israël dans ses efforts en vue de favoriser un accord et de parvenir à un règlement acceptable propre à assurer l'établissement d'une paix juste et durable, conformément au mandat qui lui a été confié par la résolution du Conseil de sécurité en date du 22 novembre 1967.

98. En outre, il soulignait que la République arabe unie sait qu'Israël est prêt à négocier sur toutes questions figurant dans la résolution du Conseil de sécurité. Il appelait l'attention sur le fait que la résolution constitue la base d'un accord et qu'elle ne pourra prendre tout son sens que par un échange de vues et de propositions aboutissant à des engagements contractuels bilatéraux. Il acceptait l'opinion des auteurs selon laquelle les principes qu'il était recommandé d'inclure dans le règlement de paix étaient intégralement liés et interdépendants, et il était proposé d'aller de l'avant jusqu'à une étape plus avancée et d'entreprendre une négociation valable pour aboutir à une paix juste et durable, comme le demandait le Conseil de sécurité.

99. Au début de mars de cette année, on nous a demandé de répondre à une proposition tendant à réunir Israël, la République arabe unie et la Jordanie au sein d'une conférence, sous les auspices de l'ambassadeur Jarring, en vue d'un accord concerté, pour mettre en application son mandat aux termes de la résolution du Conseil de sécurité. Nous avons accepté cette ligne de conduite. Nous avons été plus tard informés du fait que la République arabe unie l'avait rejetée et que la Jordanie ne l'avait pas acceptée.

100. Le 1er mai, l'ambassadeur Tekoah a été habilité, au nom d'Israël, à informer le Conseil de sécurité qu'Israël acceptait la résolution du 22 novembre pour promouvoir un accord sur l'établissement d'une paix juste et durable. Le représentant d'Israël a été autorisé à réaffirmer que nous étions prêts à rechercher un accord avec chacun des Etats arabes sur toutes les questions figurant dans la résolution, et que nous acceptons la suggestion de M. Jarring d'organiser des réunions entre Israël et ses voisins, sous ses auspices, afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat, c'est-à-dire arriver à un règlement pacifique et concerté.

101. Le 22 mai, après une discussion au sein de notre cabinet, j'ai fait à la Knesset une déclaration proposant une méthode d'application de la résolution du Conseil de sécurité par voie de négociations, d'accords, de signatures et d'application d'engagements par traités qui seraient mis au point entre les parties. Dans ce document comme dans les précédents, il était précisé que nous envisagions l'établissement de la frontière comme matière à négociation et accord.

102. Le 14 juin, j'ai été informé que cette proposition avait été envoyée au représentant permanent de la République arabe unie, qui l'avait notée sans réagir. A la fin d'août, j'ai soumis au Ministre des affaires étrangères de la République arabe unie par la même voie, une série d'idées et de points de vue sur les conséquences de l'expression "une paix juste et durable". Cette proposition a été complétée par des communications ultérieures au début de septembre. En réponse à ces propositions détaillées, la République arabe unie n'a pas fait de commentaires directs ou spécifiques, mais s'est bornée à une allusion d'ordre général au texte de la résolution du Conseil de sécurité. La République arabe unie récitait la résolution dans une déclaration d'acceptation, sans aucune précision sur la façon de savoir comment elle se proposait d'arriver à des accords concrets. Entre-temps, la politique égyptienne a été définie en toute autorité par le président Nasser dans une déclaration officielle, le 23 juin. Dans cette déclaration, le Président de la République arabe unie exprimait son désir de tenter, comme en mars 1957, "une solution politique" à condition que certains principes de la politique égyptienne soient reconnus. Il a dit :

"Les principes suivants de la politique égyptienne sont immuables : 1) pas de négociations avec Israël; 2) pas de paix avec Israël; 3) pas de reconnaissance d'Israël; 4) pas de transactions aux dépens des territoires palestiniens ou du peuple palestinien."

Pas de négociations, pas de paix, pas de reconnaissance, pas de transactions.

103. Comment peut-on bâtir la paix sur la base de principes aussi négatifs, aussi immuables? Comment peut-on faire des briques avec de la paille? Cela dépasse l'imagination.

104. J'ai tenu à informer l'Assemblée générale de nos initiatives et de nos propositions. Je m'en remets aux représentants, mes collègues, pour qu'ils décident si le fait de les rejeter entièrement était justifié ou compatible avec un désir sincère d'arriver à un accord sur l'établissement de la paix.

105. En discutant des raisons de ce manque de progrès substantiels, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que les délibérations sur la paix ont tourné beaucoup trop autour d'expressions sémantiques et trop peu autour de la solution des problèmes litigieux. L'histoire n'a pas d'exemples de conflits aussi complexes et tenaces qui se soient terminés par la simple récitation de textes sans accords précis sur les problèmes en jeu dans ce conflit. Israël, comme je l'ai dit, a accepté la résolution du Conseil de sécurité pour l'établissement d'une paix juste et durable et a déclaré qu'il était disposé à négocier des accords sur tous les principes mentionnés dans cette résolution. Nous soutenons que cette dernière devrait être mise en application par voie de négociations, d'accords, de signatures conjointes et d'application des instruments de ratifications appropriés.

106. Lorsque les parties acceptent une base de règlement, le moins qu'elles puissent faire est de préciser ce qu'elles entendent par cette acceptation. Faire des déclarations identiques et laconiques avec des motifs et des interprétations diamétralement opposés ressemblerait dangereusement à une duperie internationale. Toutes les parties doivent dire ce qu'elles entendent dire et le dire sérieusement. Ce n'est pas seulement ce que nous disons mais ce que nous faisons qui se trouve au coeur du problème. La construction d'un édifice pacifique exige une action soutenue afin de concilier les intérêts vitaux des parties en une harmonie acceptable. La paix par incantation n'existe pas. La paix ne peut être réalisée par des déclarations accompagnées du refus de négocier des accords viables. La résolution du Conseil de sécurité a trop souvent été utilisée autrement que comme un instrument de paix. Elle a été invoquée comme un obstacle ou un alibi pour empêcher l'établissement de cette paix.

107. Dans ces conditions, mon gouvernement a accordé une attention intense aux mesures que nous devrions prendre maintenant. Notre conclusion est la suivante : la déception passée ne devrait pas aboutir maintenant au désespoir. L'enjeu est beaucoup trop élevé. S'il est vrai que les accords de cessez-le-feu offrent une sécurité substantielle contre des hostilités à grande échelle, ils ne représentent pas un état définitif de paix. Ils doivent bien entendu être maintenus et respectés jusqu'à ce que la paix soit établie. Ils doivent être préservés de l'érosion pouvant résulter d'assauts militaires et d'incursions meurtrières. Mais nous ne devrions pas nous contenter de cela. La recherche d'une paix durable doit être constante, inlassable, menée avec souplesse et, par-dessus tout, avec sincérité. Mon gouvernement estime que les circonstances et l'atmosphère créées par notre présence ici se prêtent à une nouvelle tentative. Nous avons l'intention, quant à nous, de faire un nouvel effort, au cours des prochaines semaines, pour coopérer avec l'ambassadeur Jarring dans cette tâche consistant à promouvoir un accord sur l'établissement de la paix.

108. Il importe de sortir de la phase ..clamatoire dans laquelle les différences d'énoncés sont secondaires et en tout cas légitimes et de donner un effet réel aux principes permettant d'établir la paix conformément aux objectifs fondamentaux de la Charte des Nations Unies, à la résolution du Conseil de sécurité et aux normes du droit international. Au lieu d'une guerre de mots, il faut des actes de paix.

109. J'en viens maintenant à l'énumération des neuf principes permettant d'arriver à la paix. Le premier est l'établissement de la paix. La situation, qui suivra le cessez-le-feu, doit être une paix juste et durable, dûment négociée et prenant la forme d'un contrat. La paix n'est pas simplement l'absence de combat. C'est un ensemble de relations positives et clairement définies ayant des conséquences politiques, pratiques et juridiques très poussées. Nous proposons que le règlement de paix soit élaboré sous forme de traité. Ce dernier devrait énumérer les conditions précises de notre coexistence et comporter une carte de nos frontières reconnue de tous. L'essence de la paix est que celle-ci engage les deux parties à adopter cette proposition et à prendre conscience de ce que le conflit, vieux de 20 ans, est arrivé à sa fin. La paix est bien plus que ce qu'on appelle la "non-belligérance". L'élimination de la belligérance est l'une des diverses conditions que comporte l'établissement d'une paix juste et durable. Si, par le passé, il y avait eu la paix entre les Etats de notre région et si des hostilités temporaires avaient éclaté, il aurait suffi de mettre un terme à la belligérance et de revenir au *statu quo ante bellum*, à la paix existant auparavant. Mais la zone arabo-israélienne n'a jamais connu la paix. Il n'y a rien de normal, de légitime ou d'établi à quoi l'on puisse revenir. Il faut donc construire la paix à partir de ses fondations. Les parties doivent définir catégoriquement ce que seront leurs relations et non pas seulement ce qu'elles auront cessé d'être. Le Conseil de sécurité, lui aussi, demande l'établissement de la paix et non pas des arrangements intermédiaires, ambigus ou fragmentaires comme ceux de 1967.

110. Le second principe a trait à des frontières sûres et reconnues. Le règlement de paix remplacera les lignes de cessez-le-feu par des frontières permanentes, sûres et reconnues entre Israël et chacun des Etats voisins, et la disposition des forces sera effectuée en pleine conformité avec des frontières aux termes de la paix définitive. Nous sommes prêts à chercher à nous entendre avec chaque Etat arabe sur des frontières sûres et reconnues dans le cadre d'une paix permanente.

111. Il est possible de mettre au point un accord sur les frontières qui soit compatible avec la sécurité d'Israël et avec l'honneur des Etats arabes. Après 20 années, il est temps que les Etats du Moyen-Orient cessent de vivre derrière des "lignes de démarcation" temporaires n'ayant pas la précision et la stabilité qui ne peuvent découler que d'un accord définitif entre les Etats intéressés. La majorité des Etats Membres des Nations Unies ont reconnu que les seules solutions raisonnables et durables sont les solutions concertées qui servent l'intérêt commun de nos peuples. La nouvelle structure de la paix au Moyen-Orient, y compris les frontières sûres et reconnues, doit être l'oeuvre de mains israéliennes et arabes.

112. Le troisième principe concerne les accords de sécurité. Outre l'établissement de frontières territoriales définies en commun, nous devrions discuter d'autres accords de sécurité concertés, destinés à éviter les situations vulnérables du genre de celle qui a causé une rupture de la paix en été 1967. L'instrument instaurant la paix doit prévoir un engagement mutuel de non-agression.

113. Le quatrième principe est le principe de la frontière ouverte. Lorsqu'on sera parvenu à un accord sur l'établis-

sement d'une paix comportant des frontières permanentes, la liberté de mouvement qui existe actuellement dans la région, en particulier dans le secteur israélo-jordanien, devra être maintenue et accrue. Il serait absurde que nos populations n'entretiennent d'étroites relations commerciales et d'autres rapports pacifiques que lorsqu'il existe un état de guerre et de cessez-le-feu et qu'elles soient séparées en ghettos en temps de paix. Nous devrions prendre exemple sur le système de frontière ouverte pratiqué actuellement par certaines communautés d'Etats, notamment en Europe occidentale. Dans ce concept, nous comprenons des facilités de port franc pour la Jordanie sur les côtes méditerranéennes d'Israël, un accès mutuel aux lieux qui ont des consonances religieuses ou historiques.

114. Le cinquième principe porte sur la navigation. L'ingérence dans la navigation sur les voies d'eau internationales de la région a été le symbole de l'état de guerre et, plus d'une fois, la cause directe des hostilités. Les accords garantissant la liberté de navigation doivent être sans réserve, précis, concrets et fondés sur l'égalité absolue des droits et des obligations d'Israël et des autres Etats du littoral comme, en fait, de tous les membres de la communauté maritime.

115. En sixième lieu, les réfugiés. Le problème des populations déplacées a été le résultat de la guerre et peut être résolu par la paix. A ce propos, je propose les mesures suivantes :

1) Une conférence des Etats du Moyen-Orient devrait être réunie, à laquelle participeraient également les gouvernements qui offrent des secours aux réfugiés et les institutions spécialisées des Nations Unies afin de mettre au point, pour la solution du problème des réfugiés, un plan de cinq ans prévoyant une paix durable et l'intégration des réfugiés dans une vie productive. Cette conférence peut être convoquée avant les négociations de paix.

2) En vertu du règlement de paix, des commissions conjointes pour le reclassement et l'intégration des réfugiés devraient être constituées par les signataires afin d'approuver des projets concertés pour l'intégration des réfugiés du Moyen-Orient, avec une aide régionale et internationale.

3) A titre de mesure provisoire, mon gouvernement a décidé — en prévision de l'hiver prochain — d'intensifier et d'accélérer son action pour élargir le plan dit "Réunion des familles" et pour régler "les cas les plus pénibles" parmi les réfugiés qui ont fait la traversée vers la rive est lors des combats du mois de juin 1967. En outre, les permis de retour qui ont été octroyés et qui n'ont pas été utilisés peuvent être mis à la disposition d'autres réfugiés qui satisfont aux mêmes exigences et aux mêmes critères que les bénéficiaires initiaux.

116. Le septième principe a trait à Jérusalem. Israël ne cherche pas à exercer une juridiction unilatérale sur les Lieux saints de la chrétienté et de l'islam. Nous sommes disposés, dans chaque cas, à élaborer un statut donnant effet à leur caractère universel. Nous aimerions discuter les accords appropriés avec ceux qui sont traditionnellement considérés comme les intéressés. Nous sommes convaincus que les Lieux saints chrétiens et islamiques devraient relever de ceux qui les révèrent.

117. Le huitième principe concerne la reconnaissance — en fait et en droit — de la souveraineté, de l'intégrité et du droit à la vie nationale. Ce principe, qui procède de la Charte et qui a été formulé dans la résolution [242 (1967)] adoptée par le Conseil de sécurité en novembre 1967, est d'une importance primordiale. Il devrait être mis en pratique au moyen d'engagements contractuels pris nommément, les uns vis-à-vis des autres, par les Gouvernements d'Israël et de chaque Etat arabe. Il s'ensuit logiquement que les gouvernements arabes retireront toutes les réserves qu'ils ont exprimées, en adhérant aux conventions internationales, sur la non-applicabilité de leurs signatures à leurs relations avec Israël ou sur la non-existence de l'Etat d'Israël lui-même.

118. En neuvième lieu, la coopération régionale. Les pourparlers de paix doivent entre autres porter sur l'examen d'une exploitation commune de certaines des ressources et de certains des moyens de communication de la région, en vue de poser les fondements d'une communauté du Moyen-Orient d'Etats souverains. J'ai exprimé quelques idées à ce sujet dans une allocution prononcée au Conseil de l'Europe, en septembre 1967.

119. En voilà assez sur ce que devrait comporter un accord de paix. La négociation des termes de l'accord de paix devrait suivre les procédures habituelles. L'histoire n'offre pas d'exemple de liquidation de conflits ou de passage de la guerre à la paix, effectués sur la base du refus obstiné d'un Etat de rencontrer un autre Etat pour des négociations. Il n'y aurait rien de nouveau dans l'expérience du Moyen-Orient ni dans les relations entre Israël et les Etats arabes si ceux-ci se rencontraient officiellement afin d'opérer la transition dans leurs relations. Ils l'ont déjà fait auparavant. Ce qui est nouveau et sans précédent, c'est le principe de "non-négociation" du président Nasser.

120. En attendant, nous sommes néanmoins prêts à échanger — par l'intermédiaire de l'ambassadeur Jarring — des idées et des précisions sur certaines questions de fond avec tout gouvernement arabe disposé à instaurer une paix juste et durable avec Israël. Il peut y avoir un stade préliminaire.

121. J'ai exposé notre conception de la paix avec plus de précisions qu'il n'est peut-être d'usage de le faire, au cours des débats de l'Assemblée générale. Sur chacun de ces neuf points, nous sommes parvenus à des opinions et à des idées détaillées que nous voudrions discuter franchement avec les Etats voisins au cours d'un échange de vues pendant lequel nous devrions, bien entendu, prendre en considération les observations et les propositions de l'autre partie. Aucun porte-parole arabe ne s'est encore adressé à nous avec autant de détails sur les problèmes précis et concrets soulevés par l'établissement de la paix. Derrière nos propositions, il y a beaucoup de réflexion et de pondération qui porteront leurs fruits lorsqu'il y aura une interaction réciproque entre nos esprits et nos coeurs et ceux des Etats voisins.

122. Nous demandons aux gouvernements amis qui ne sont pas de la région d'évaluer l'esprit aussi bien que le contenu des idées que j'ai énoncées ici. Nous prions instamment les gouvernements arabes d'y réfléchir posément et d'examiner le détail de leurs implications avec nous selon les procédures normales et appropriées.

123. Les solutions que j'ai ébauchées couvrent toutes les questions mentionnées dans la résolution du Conseil de sécurité; elles réaliseraient effectivement l'objectif de cette résolution qui est d'instituer une ère nouvelle de paix juste et durable.

124. Nous nous fondons sur le caractère indivisible et interdépendant des problèmes en question. Rien n'est plus vain qu'une tentative pour donner une identité séparée ou une préséance à un principe donné de politique internationale, en détruisant ainsi l'équilibre précaire de tout le système.

125. En outre, aucun texte unique ne contient la liste exhaustive des obligations d'Israël et des Etats arabes les uns envers les autres. Celles-ci sont également régies par la Charte des Nations Unies, par les préceptes traditionnels du droit international, par le réalisme constructif et par le poids des possibilités et des besoins humains.

126. De crainte que les gouvernements arabes ne soient tentés, par simple habitude, de réagir négativement, qu'il me soit permis de dire que ce ne sont pas les souffrances des hommes mais les occasions qu'ils manquent qui sont une tragédie. A maintes reprises, ces gouvernements ont rejeté les propositions faites aujourd'hui pour les désirer le lendemain. Cette habitude fatale est manifestée tout au long de la période qui s'est écoulée depuis 1947 et même avant. Il n'y a rien d'irréel à propos d'une paix négociée inspirée par le désir de faire quelque chose de nouveau et édiflée de manière prudente et souple. En fait, toutes les autres méthodes manquent totalement de réalisme. L'idée d'une solution imposée aux parties par un groupe de puissances est probablement la moins réaliste de toutes. Les positions des puissances sont demeurées tout aussi inconciliables au cours des 15 derniers mois, de même que celles des parties intéressées elles-mêmes. Une étude approfondie de la manière dont les engagements de certaines puissances et Etats maritimes ont été interprétés en mai 1967 n'encourage guère à accorder une confiance excessive à cette formule. De plus et surtout, le Moyen-Orient n'est plus un protectorat international; c'est une région où existent des Etats souverains et c'est à eux seuls qu'incombe le devoir et la responsabilité de déterminer les conditions de leur coexistence. Lorsque les parties en cause seront arrivées à un accord, c'est alors qu'il serait naturel que celui-ci soit entériné et appuyé sur le plan international.

127. Nous disons aux Etats arabes: "Pour vous et pour nous seuls, le Moyen-Orient n'est pas une préoccupation lointaine, une question qui présente un intérêt stratégique ou une cause de conflit mais un foyer très cher au sein duquel sont nées nos cultures et dans lequel nos nations ont été édiflées et dans lequel aussi vous, nous et toute notre postérité, devons vivre ensemble dans l'intérêt et le respect mutuels."

128. Il peut paraître ambitieux de parler d'un plan de paix pour le Moyen-Orient à cette époque de tension et de rancœur mais il existe un principe correspondant en physique en ce qui concerne la fusion à haute température. En politique, l'intensité du péril produit souvent une nette amélioration dans les situations apparemment sans solution. A la longue, les nations ne peuvent prospérer qu'en reconnaissant les exigences de leurs intérêts communs.

L'heure est venue de se lancer dans l'aventure créatrice de la paix.

129. M. KJARTANSSON (Islande) [*traduit de l'anglais*] : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous présenter les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre élection aux hautes fonctions de président de l'Assemblée générale. C'est avec un sentiment de satisfaction que ma délégation voit ce poste occupé par le représentant d'un autre petit pays. Votre expérience bien connue des travaux de l'ONU et vos hautes qualités personnelles, éloquemment décrites par d'autres orateurs, ajouteront certainement un nouvel éclat à la présidence de l'Assemblée et la façon dont vous vous acquitterez de vos devoirs fera certainement briller plus encore vos qualités et rejaillira sur votre pays.

130. Permettez-moi également d'exprimer, au nom de la délégation islandaise, nos remerciements et nos félicitations au Président de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, le Ministre des affaires étrangères de Roumanie, M. Mănescu, qui a mené sa tâche délicate et souvent difficile avec un tact, une habileté et une efficacité remarquables.

131. L'année qui vient de s'écouler a été marquée par des contrastes dans l'évolution de la politique internationale; elle a suscité tour à tour des espoirs et des déceptions. On a enregistré des signes encourageants de progrès dans la conclusion du traité interdisant la prolifération des armes nucléaires et en ce qui concerne l'ouverture des conversations préliminaires de paix entre le Viet-Nam du Nord et les Etats-Unis, mais ces espoirs ont été déçus du fait que notre organisation n'a pu jusqu'ici résoudre les conflits acharnés qui menacent la paix au Moyen-Orient et en Afrique du Sud ni épargner de tragiques souffrances à la population civile du Nigéria, déchirée par une guerre civile fratricide. Depuis de nombreuses années, nous avons noté des signes encourageants de détente entre l'Est et l'Ouest. Mais la récente occupation de la Tchécoslovaquie a fait marcher en arrière l'horloge politique en Europe et a laissé sur le corps politique international des cicatrices qui ne disparaîtront pas de sitôt.

132. Il est possible que l'Organisation des Nations Unies ne soit pas officiellement saisie de toutes les questions en cause. Cependant, elles ont toutes une incidence directe sur nos travaux en cette assemblée et elles mettent notre organisation à rude épreuve. En vertu de la Charte, nous nous sommes collectivement consacrés, nous-mêmes et cette organisation, à de très nobles idéaux. Nous avons décidé de maintenir la paix et la sécurité internationales et de développer des relations amicales entre les Etats, fondées sur le respect du principe et de l'égalité de droit des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes. Selon le paragraphe 4 de l'article 2 de la Charte :

“Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat . . .”

133. Notre organisation s'est efforcée avec beaucoup de bravoure d'être à la hauteur des buts et idéaux de la Charte. Il faut reconnaître qu'on a enregistré bien des échecs en ce qui concerne les efforts qui ont été faits pour éviter les

conflits et bien des déceptions lorsqu'il n'a pas été possible de limiter le conflit ou d'arriver à un règlement satisfaisant d'un différend. Toutefois, dans la plupart des cas, les Nations Unies ont dû faire face à des situations où les événements qui se sont produits spontanément ont pris le pas sur les décisions envisagées par les hommes d'Etat et les gouvernements. Les vieilles inimitiés, l'orgueil national ou économique et les disparités ethniques ont déclenché des événements qui ont échappé au contrôle des gouvernements et des hommes de bonne volonté. Nous devons nous attendre encore à de tels échecs à l'avenir tout en persévérant dans nos efforts afin d'éviter que la réaction en chaîne à des événements politiques n'échappe à notre contrôle.

134. Nous admettons les faiblesses de notre organisation lorsqu'elle doit faire face à des situations explosives créées par un monde secoué par des bouleversements économiques et des mouvements d'émancipation nationale. En même temps, on doit nous permettre d'exprimer notre profonde inquiétude lorsqu'une grande puissance, aidée par ses alliés, envahit et occupe un pays ami voisin, sans aucune provocation, afin d'imposer à ce pays le genre de gouvernement qu'il devrait avoir et les politiques intérieures et extérieures qu'il devrait poursuivre, selon ses envahisseurs. Je fais évidemment allusion à l'occupation dramatique récente de la Tchécoslovaquie par les forces militaires de cinq pays du Pacte de Varsovie, pays dont les habitants sont connus et respectés dans le monde entier pour leur attachement à la paix et à la démocratie et dont le gouvernement et les dirigeants se sont consacrés à l'édification d'un socialisme démocratique, c'est-à-dire à un genre de gouvernement pacifique qui ne menace aucun Etat ni aucune nation. Le Gouvernement et le peuple islandais voient mal comment on peut estimer que cette action est compatible avec les principes des Articles 1 et 2 de la Charte des Nations Unies.

135. Le Gouvernement islandais est opposé à toute menace et à tout emploi de la force dans les relations entre les Etats. Nous estimons qu'il est du devoir de l'Organisation des Nations Unies d'exprimer sa profonde inquiétude, chaque fois que l'on recourt à la force ou que l'on menace d'employer la force, que l'ONU soit ou non en mesure de faire renoncer à l'usage de la force ou de résoudre un conflit qui a déjà éclaté.

136. Notre secrétaire général a lui-même déclaré qu'il considère les événements survenus en Tchécoslovaquie comme une nouvelle et grave atteinte aux concepts de l'ordre et de la moralité internationaux énoncés dans la Charte et qu'ils ont gravement compromis la détente entre l'Est et l'Ouest, qui avait commencé à s'affirmer ces derniers mois.

137. En même temps, mon gouvernement se refuse à suivre ceux qui estiment que les événements tragiques dont la Tchécoslovaquie a été la victime constituent une raison valide pour cesser d'encourager le dialogue entre l'Est et l'Ouest afin de réduire la tension mondiale. Quels que soient les échecs que nous subissons dans l'entreprise que nous avons tentée en commun pour édifier un monde pacifique, ils devraient plutôt nous encourager à redoubler d'efforts pour obtenir une réelle détente. C'est également vrai dans ce cas.

138. Le Secrétaire général a souligné dans l'introduction à son rapport annuel que renforcer l'aptitude des organismes des Nations Unies à édifier et à maintenir la paix serait une mesure constructive et utile dans ce contexte [voir A/7201/Add.1, par. 195].

139. Il est un autre domaine apparenté dans lequel nous pouvons poursuivre utilement nos efforts en vue de réduire la tension, c'est celui du désarmement et du contrôle des armements. La conclusion du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est un succès important en tant que première étape sur la voie du désarmement véritable. Bien que la confiance mutuelle des Etats ait été gravement ébranlée par les événements récents, et peut-être même à cause de cela, il est de la plus haute importance que le Traité soit ratifié par le plus grand nombre possible d'Etats; et, en premier lieu, les grandes puissances intéressées devraient prendre les mesures nécessaires pour faire face aux obligations qu'elles ont prises lors de la conclusion du Traité, pour poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires et d'un traité sur le désarmement général et complet. Cela aiderait à recréer le climat de confiance mutuelle que nous devons tous nous efforcer de rétablir.

140. La guerre qui ravage le Viet-Nam s'est révélée être un conflit auquel l'Organisation des Nations Unies est impuissante à mettre fin. Les combats et les destructions se poursuivent avec une violence déchaînée, et la perte de vies humaines est un spectacle tragique et effrayant. Les débats qui ont déjà eu lieu sur cette question à l'Assemblée générale ont montré que la majorité des gouvernements dans le monde ont été profondément troublés par l'intensité croissante du conflit. Néanmoins, l'Organisation des Nations Unies est restée impuissante et n'a pu renverser le cours des événements ni produire un règlement négocié, malgré les initiatives et les efforts nobles, désintéressés et parfois mal compris du Secrétaire général pour passer du conflit à la table de conférence. Certains espoirs sont nés, toutefois, au moment de l'ouverture des entretiens préliminaires de Paris entre le Viet-Nam du Nord et les Etats-Unis. Bien que ces entretiens traînent depuis plusieurs mois déjà sans produire de résultats tangibles, le Gouvernement islandais espère sincèrement que ces conversations aboutiront à l'établissement d'un cessez-le-feu qui ouvrira la voie à des négociations en vue d'un règlement pacifique.

141. Peu de progrès ont été accomplis dans le sens d'un règlement des graves problèmes causés par la guerre de juin 1967 au Moyen-Orient, et il n'y a pas de solution prochaine ou facile en vue. La guerre s'est terminée rapidement; un cessez-le-feu a été conclu grâce aux efforts du Conseil de sécurité. Mais l'année qui a suivi a été marquée par des tensions et l'amertume, avec de fréquentes ruptures du cessez-le-feu et une série d'incidents marqués par des combats d'intensité et de portée variables. Le Conseil de sécurité a dû se réunir à plusieurs reprises à la suite de tels incidents.

142. En application de la résolution 242 (1967) adoptée le 22 novembre 1967 par le Conseil de sécurité, le Secrétaire général a désigné comme représentant spécial l'ambassadeur Gunnar Jarring, de la Suède, qui s'est rendu au Moyen-Orient. Depuis décembre 1967, le monde entier suit ses

efforts avec sympathie en l'accompagnant de tous ses vœux pour qu'il obtienne au moins quelques résultats, dans l'intérêt de toutes les nations concernées. Nous avons observé l'ambassadeur Jarring au fur et à mesure qu'il s'avance sur le chemin de la paix, avec précaution mais régulièrement. En même temps, nous avons vu avec désespoir que chaque rupture du cessez-le-feu, chaque incident de violence dans la région, était comme un rocher en travers du sentier de la paix sur lequel l'ambassadeur Jarring s'avance au nom de la communauté mondiale.

143. La délégation islandaise soutient sans réserve la mission de l'ambassadeur Jarring et espère sincèrement qu'il la poursuivra et que ses efforts désintéressés seront couronnés d'un certain succès, c'est-à-dire qu'il réussira à amener les parties au conflit jusqu'au stade des négociations pour qu'ils s'engagent ensuite sur la voie d'un règlement définitif et irrévocable de ce pénible différend qui dure depuis si longtemps.

144. La guerre civile au Nigéria a causé des souffrances terribles à la population civile de ce pays. L'Islande est profondément attristée par cette situation tragique. Le Ministre des affaires étrangères d'Islande s'est récemment joint aux ministres des affaires étrangères des autres pays nordiques pour adresser un message commun au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, obéissant à des motifs d'abord et essentiellement humanitaires, afin de l'encourager à poursuivre ses efforts pour alléger les souffrances de la population nigériane et lui demander quelles mesures supplémentaires il conseillerait de prendre. Les ministres des pays nordiques ont annoncé que leurs gouvernements continueraient à participer aux activités d'assistance de la Croix-Rouge internationale, du FISE et d'autres organisations humanitaires et philanthropiques, ainsi qu'aux activités entreprises par le Secrétaire général par l'intermédiaire de son représentant.

145. Le dernier bastion du colonialisme au sud de l'Afrique continue à défier l'autorité et la volonté des Nations Unies. Par une série de résolutions, l'Organisation a cherché à faire pression sur les régimes d'Afrique du Sud, de Rhodésie du Sud et du Portugal afin de les persuader d'abandonner leur politique d'*apartheid* et de domination de la population africaine dans leurs territoires. Ces efforts deviennent de plus en plus difficiles en raison d'une tendance nouvelle et quelque peu inquiétante, à savoir la formation, dans le sud de l'Afrique, d'une entente entre les Gouvernements de l'Afrique du Sud et du Portugal et le régime minoritaire de la Rhodésie du Sud. L'Assemblée générale a attiré tout particulièrement l'attention sur ce problème dans sa résolution 2189 (XXI) du 13 décembre 1966. L'alerte donnée par la résolution n'était pas sans fondement. Effectivement, la coopération se resserre entre les groupes dirigeants d'Afrique australe. Les sanctions obligatoires imposées par le Conseil de sécurité à l'encontre de la Rhodésie du Sud ont échoué dans une large mesure, et peut-être de façon décisive, à cause de l'aide fournie à la Rhodésie du Sud par l'Afrique du Sud et le Portugal. Mon gouvernement espère toutefois que les sanctions globales obligatoires adoptées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 253 (1968) du 29 mai 1968 s'avéreront efficaces. L'Islande s'est déclarée disposée à respecter entièrement les dispositions de cette résolution. Egalement, de la façon la plus claire et la moins équivoque, elle demeure opposée à la

politique sud-africaine d'*apartheid* qui constitue une violation flagrante des principes fondamentaux de la Charte.

146. Au cours de cette session, l'Assemblée générale va examiner, pour la dix-huitième année consécutive, l'importante question de l'admission de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. C'est là l'une des questions les plus délicates qui se posent à l'Organisation et l'une de celles qui ont divisé les Etats Membres en deux camps opposés. Ce problème a une importance fondamentale car il touche à certains principes essentiels de la Charte et des travaux de l'Organisation.

147. Il serait évidemment souhaitable que le plus grand pays du monde et le plus peuplé soit Membre de l'Organisation des Nations Unies. L'état actuel des choses n'est pas naturel et il y a certains dangers à le laisser se prolonger, car, en demeurant en dehors de l'Organisation des Nations Unies, la République populaire de Chine semble être de plus en plus isolée de la communauté mondiale et de moins en moins coopérative dans son comportement. Le Gouvernement islandais est en faveur du principe de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi il est opposé à l'idée d'expulser des Membres de l'Organisation ou de ses institutions spécialisées sous prétexte que ces membres pratiquent une politique controversée dans leurs affaires intérieures. C'est en se fondant sur le même principe que l'Islande considère que les pays comme la République populaire de Chine devraient être Membres des Nations Unies. Mais, en contrepartie, cela explique que la délégation islandaise se soit toujours opposée à l'idée que l'admission de la Chine continentale se fasse au prix de l'expulsion de la République de Chine de l'Organisation. Nous pensons que la seule solution juste et raisonnable de ce problème serait que les deux Etats soient Membres de l'Organisation. Aussi le Gouvernement islandais a-t-il éprouvé une vive déception à la dernière Assemblée générale lorsque les Etats ont été si nombreux à rejeter le projet de résolution, présenté par l'Italie et d'autres pays, proposant de désigner un comité chargé de rechercher et d'étudier les possibilités de solution à ce problème.

148. Conformément à la position que je viens d'indiquer, ma délégation, pendant la présente Assemblée, va appuyer tous les efforts visant à aborder la question sous un angle nouveau et à trouver des solutions nouvelles. Mais toutes ces solutions devront s'appuyer sur le principe de base sur lequel l'admission de la République populaire de Chine à l'Organisation doit s'accompagner d'une garantie du droit de la population de Formose à l'autodétermination, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de ce pays, et de sa future qualité de Membre des Nations Unies.

149. J'ai abordé brièvement certains des problèmes les plus graves qui se posent à l'Organisation aujourd'hui, directement ou indirectement. L'ensemble du tableau n'est pas très encourageant. C'est pourquoi j'estime nécessaire de réaffirmer la foi et la confiance du Gouvernement islandais dans l'Organisation des Nations Unies. L'humanité n'a pas réussi jusqu'à maintenant à établir des règles efficaces pour la conduite des nations, comme l'a fort justement dit le Secrétaire général dans une récente déclaration à la presse. Mais l'humanité doit continuer ses efforts et essayer encore d'instituer de telles règles. Et il n'y a aucun doute, l'instrument le mieux adapté à cet effort persistant est bien l'Organisation des Nations Unies.

150. Si le succès de nos divers efforts dans le domaine politique peut sembler lointain, il existe d'autres domaines dans lesquels les Nations Unies ont réalisé des progrès considérables, et notamment en ce qui concerne les questions économiques, sociales et humanitaires. A vrai dire, ce qui a été accompli dans le domaine extrêmement important de la lutte contre le phénomène du sous-développement est encore insuffisant. Cela est malheureusement mis en évidence par les réalisations très limitées de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui s'est tenue cette année à New Delhi. En même temps, les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies continuent avec dévouement à octroyer une assistance technique et matérielle aux pays en voie de développement, malgré l'insuffisance des fonds disponibles pour ces activités très importantes. Un facteur encourageant est l'augmentation relativement élevée du produit national brut de beaucoup de pays en voie de développement au cours de l'année 1967.

151. Une tâche majeure à laquelle nous devons tous continuer à nous attacher est le combat contre la faim. Dans de vastes régions du monde, la production de denrées alimentaires ne s'accroît pas au même rythme rapide que la population. Il faut renverser cette tendance alarmante. Les Nations Unies et leurs institutions spécialisées ont joué un rôle important dans ce domaine et doivent continuer dans cette voie.

152. Mon pays est producteur et exportateur de produits alimentaires, essentiellement de poisson, qui constitue une précieuse ressource alimentaire riche en protéines. Notre nation espère continuer à être un fournisseur important de ce produit alimentaire extrêmement nutritif, et contribuer ainsi à la lutte contre la malnutrition et la faim. Mais les ressources de la mer doivent être sagement exploitées en vue d'obtenir le rendement maximum et d'éviter la surexploitation. Une coopération internationale accrue est donc nécessaire. Dans les déclarations qu'il a faites au cours de la discussion générale qui a eu lieu lors de la vingt et unième et de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale [1430ème et 1579ème séances respectivement], le Ministre des affaires étrangères de l'Islande a appelé l'attention sur ce problème. Une résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt et unième session a abouti à une étude qui sera soumise à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale. Il s'agit d'une étude des ressources de la mer et des possibilités de leur utilisation maximale, accompagnée de propositions visant à accroître la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de ces ressources. Le Gouvernement islandais a noté avec satisfaction que l'examen de cette question sera poursuivi au cours de la présente session de l'Assemblée générale.

153. Un autre point important concernant les ressources de l'océan est la question qui a été présentée à notre dernière session, par l'ambassadeur de Malte, concernant les utilisations pacifiques des ressources du lit des mers et du fond des océans et de leur sous-sol. Un comité spécial composé de 25 pays Membres a été créé afin d'effectuer une étude préliminaire de la question et d'en présenter un rapport à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale.

154. De l'avis de ma délégation, l'utilisation pacifique du fond des océans et de ses ressources est une question de la

plus haute importance. Les dispositions actuelles du droit international sont insuffisantes pour réglementer les activités des Etats dans ce nouveau milieu riche de promesses. Il est nécessaire d'élaborer des principes nouveaux et des accords internationaux. Mon pays a eu le privilège de pouvoir participer aux travaux préliminaires du Comité spécial. Nous avons essayé de faire une modeste contribution à ces travaux et nous espérons avoir l'occasion de participer encore à l'étude de cette question.

155. Le Gouvernement islandais est d'avis que l'Assemblée générale et ses organes compétents respectifs devraient préparer le travail de base nécessaire à l'élaboration de règles et d'accords internationaux nouveaux et satisfaisants en vue de réglementer le milieu marin tout entier — la juridiction sur les ressources de la mer, le lit des mers et son sous-sol, ainsi que sur leur utilisation. Lorsque ce travail préparatoire aura été achevé, nous prévoyons qu'il sera nécessaire de réunir une troisième conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Sa tâche sera double. Premièrement, elle devra élaborer et conclure une convention internationale qui comblera les lacunes du droit international en ce qui concerne le lit des mers et son sous-sol en dehors de la juridiction nationale. Deuxièmement, elle devra entreprendre la révision des Conventions de Genève de 1958 sur le droit de la mer, dans la mesure où ces dernières sont devenues périmées et ne suffisent plus, compte tenu des progrès rapides réalisés par la technologie dans l'utilisation et l'exploitation des ressources biologiques et minérales et de la mer et du lit des mers.

156. La délégation islandaise a déjà eu, en d'autres circonstances, l'occasion d'appeler l'attention sur la nécessité d'élargir la coopération internationale et d'améliorer la réglementation internationale afin d'utiliser et d'exploiter les ressources halieutiques d'une façon plus avisée. Dans la déclaration qu'il a faite lors de la vingt et unième session de l'Assemblée générale [1430^{ème} séance] notre ministre des affaires étrangères a suggéré que l'on organise à cette fin une nouvelle conférence sur le droit de la mer, à une date appropriée. Ma délégation se réserve le droit de revenir sur ce point au moment opportun et de formuler des propositions concrètes.

157. Le Ministre des affaires étrangères d'Islande, M. Emil Jonsson, a conclu sa déclaration qu'il a faite l'année dernière au cours de la discussion générale de l'Assemblée par un avertissement : celui de ne pas attendre trop des réalisations trop rapides de notre organisation. "Un optimisme excessif, a-t-il dit, ne nous sera que d'une piètre inspiration dans la voie des réalisations." [1579^{ème} séance, par. 92.] En même temps, il a affirmé la conviction que nombre de problèmes auxquels nous avons à faire face aujourd'hui ne pourront être résolus que par nos efforts concertés au sein de cette organisation, et que la patience et la bonne volonté sont de la plus haute importance. Ma délégation est prête à apporter sa modeste contribution à l'oeuvre que nous devons accomplir en commun, et qui est la lutte pour l'édification de la paix, et à participer à la coopération nécessaire à une vie meilleure, une vie de dignité humaine pour tous les hommes.

158. M. BENITES (Equateur) [traduit de l'espagnol] : Monsieur le Président, l'arrivée du Ministre des affaires étrangères de mon pays ayant, de façon imprévue, été

retardée de plusieurs heures, j'ai l'honneur de m'adresser à l'Assemblée du haut de cette tribune, bien qu'à une heure tardive, et de présenter à Votre Excellence l'hommage cordial et les chaleureuses félicitations du Gouvernement équatorien à l'occasion de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale. Cette marque de confiance qu'on vous a donnée s'explique certes par vos qualités personnelles mais également par la grandeur du peuple guatémaltèque, qui, dans un passé lointain évoqué par la pierre de ces pyramides, a laissé le témoignage de l'une des cultures les plus extraordinaires de l'histoire, qui a lutté récemment et qui lutte actuellement encore pour consolider sa liberté politique et son indépendance économique et auquel est réservé, dans un avenir heureux, le destin des peuples dignes, forts et animés d'esprit d'abnégation.

159. Je tiens aussi, tant au nom de mon gouvernement et de ma délégation qu'en mon nom propre, à rendre un très vif hommage au président sortant, M. Corneliu Mănescu, qui, par la façon inoubliable dont il a dirigé les travaux de l'Assemblée, a su allier la courtoisie à l'efficacité, la discrétion à l'énergie, la fermeté au respect affectueux à l'égard de tous les représentants sans distinction aucune et qui est parvenu à donner à tout moment l'exemple d'une fidélité immuable à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies.

160. Cette fidélité immuable, que l'on doit trouver chez celui qui a l'honneur de diriger les délibérations de l'Assemblée générale, aussi bien que chez tous les représentants qui composent cette assemblée, n'est pas facile à conserver dans les moments de crise qui peuvent troubler le jugement objectif des faits. La fidélité du président Mănescu aux Nations Unies est d'autant plus certaine que sous sa conduite habile et sereine nous avons surmonté des difficultés qui auraient pu porter atteinte à la foi même que nous avons dans l'Organisation.

161. Il serait naïf de penser que ces difficultés ont été surmontées, mais il serait simpliste d'affirmer que la faute en incombe à l'Organisation. Les difficultés politiques, la continuation regrettable de la guerre, les attaques menées contre l'indépendance et la souveraineté des Etats sont absolument contraires aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies. Cependant, rien n'autorise à conclure que les 23 années d'existence de l'Organisation seraient l'histoire d'un échec immense et douloureux.

162. Il serait peut-être plus réaliste de reconnaître que nous vivons une époque de transition, entre deux ères historiques, et que l'Organisation n'a pu se soustraire entièrement au monde de conflits et de violence dans lequel nous vivons. D'une part, on a demandé aux Nations Unies beaucoup plus que ses pouvoirs constitutionnels ne lui permettaient de faire et, d'autre part, on a voulu la transformer en un instrument rétrograde de la politique de puissance. Les uns l'ont pressée de résoudre, séance tenante, des problèmes et des situations qui doivent être replacés dans une perspective historique de changement progressif tandis que les autres la blâmaient, estimant qu'elle agissait de façon trop hâtive.

163. Il n'a pas été facile pour les Nations Unies d'évoluer dans ce monde tourmenté de conflits et il faut convenir que l'un des faits qui honorent le plus l'Organisation et lui

valent son prestige est qu'au lieu d'en rester aux idées et aux idéaux des hommes qui la créèrent il y a 23 ans, elle a voulu se transformer en un instrument dynamique au service de la coopération internationale.

164. La grande sagesse des hommes qui ont créé les Nations Unies a résidé dans le fait qu'ils n'ont pas décidé de transformer l'Organisation en un super-Etat, ni de faire de l'Assemblée générale un parlement mondial. Les parlements nationaux sont constitués sur des bases électives et démographiques qui permettent le jeu des majorités et des minorités dans le cadre de la démocratie représentative, alors que l'Organisation des Nations Unies est constituée sur la base de l'égalité souveraine des Etats, grands et petits, dont le vote ne peut être proportionnel à la densité de leurs populations.

165. A la différence de la Société des Nations, dont le nom même évoque cet équilibre d'intérêt et de pouvoir qu'implique toute "société", l'Organisation des Nations Unies a, dès le départ, essayé d'être l'Organisation de la communauté internationale s'unissant dans la poursuite des grands buts humains. Il ne s'agit pas là d'une société de nations créée pour être l'expression d'une politique de puissance, mais d'une communauté de peuples, les peuples des Nations Unies, auxquels fait allusion le Préambule toujours émouvant de la Charte et dont les objectifs ont été consignés dans le Chapitre intitulé "Buts et principes" de cet instrument élaboré il y a 23 ans à San Francisco. Par cet instrument, les peuples des Nations Unies se sont engagés à pratiquer la tolérance et la coexistence en s'obligeant à chercher des solutions pacifiques à leurs différends. Ils se sont engagés, en outre, à créer une organisation de la communauté internationale.

166. La Charte des Nations Unies, qui est à l'origine de cette organisation, est donc à la fois le statut juridique de la communauté internationale et un traité multilatéral par lequel les Etats qui l'ont signée au nom de leurs peuples ont institué des obligations, acceptées volontairement en vue d'atteindre les buts et de mettre en pratique les principes qui sont la base même de l'Organisation.

167. Il est évident que l'existence de la communauté internationale, représentée par l'Organisation des Nations Unies, est fondée sur l'égalité souveraine des Etats quels que soient le nombre de leurs habitants et le nombre de kilomètres carrés qui constituent leurs territoires. Cette égalité souveraine des Etats a pour corollaire logique le respect de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale, et la conséquence inexorable de tout cela c'est le principe de non-intervention dans les affaires intérieures des Etats et le droit des peuples de se gouverner selon le régime de leur choix.

168. L'ingérence dans les affaires intérieures des Etats a laissé en Amérique latine un souvenir douloureux. C'est pourquoi ma délégation a toujours défendu et continuera de défendre le droit des peuples de vivre selon leurs principes, de s'organiser selon leur désir et d'agir selon leur propre ligne de conduite sans que les dangers idéologiques, les alliances militaires, la funeste doctrine des sphères d'influence ou tout autre motif puissent servir de prétexte pour imposer aux peuples, par la force des tanks, la soumission à n'importe quelle doctrine, l'asservissement à

un Etat ou à un groupe d'Etats ou l'établissement, à l'ombre des canons, de "protectorats idéologiques".

169. Ma délégation se déclare donc hostile à toute tentative pour exhumer la vieille doctrine des sphères d'influence, qu'elle soit un instrument de domination politique ou de domination économique. C'est sur la base de cette doctrine fallacieuse qu'a été créé le colonialisme, que se sont établies les anciennes formes de protectorat comme essaient maintenant de le faire les nouvelles formes de protectorat idéologique, que se sont imposés les mandats, dont l'un — il s'agit de la Namibie — est encore revendiqué contre tout droit par l'ancienne Puissance administrante. C'est sur cette doctrine des sphères d'influence que les plus odieuses formes d'impérialisme se sont fondées pour établir leur domination et c'est pourquoi nous condamnons tout empire, idéologique ou économique, de droite ou de gauche, comme contraire à la Charte des Nations Unies, et comme trahissant l'histoire.

170. Puisque l'Organisation des Nations Unies n'a pas été créée en vue de constituer un super-Etat et que l'Assemblée générale n'est pas un parlement mondial mais l'organisation qui permet à la communauté internationale des peuples de s'exprimer, il est évident que cette assemblée a un caractère essentiellement politique. Et en tant qu'organisme politique, elle assume une fonction entièrement nouvelle dans l'histoire du monde : celle de refléter l'opinion publique internationale.

171. L'ébauche de ce phénomène était apparue avant la naissance de l'Organisation; mais seuls le développement de l'électronique, l'emploi massif des ondes électromagnétiques dans le domaine des communications et l'utilisation des avions à réaction ont permis une information mondiale immédiate, qui a favorisé la constitution d'une opinion publique internationale. L'illustre homme d'Etat et professeur de droit international qui a été élu président de mon pays par une décision populaire spontanée, je veux parler ici de S. E. le président Velasco Ibarra, a déclaré dernièrement dans son discours inaugural que "la rapidité des communications et de la diffusion de l'information est en train de créer un peuple mondial". Il ajoutait : "Seule la pression violente d'une conscience internationale mondiale permettra d'obtenir un jour le désarmement général, la destruction des instruments d'assassinat de masse et la création d'une force internationale qui réprime l'agression, garantisse de façon certaine l'autodétermination réelle des peuples et le principe de non-intervention."

172. La fonction essentielle de l'Organisation des Nations Unies, qui est d'être l'Organisation de la communauté internationale et l'instrument d'expression de l'opinion publique mondiale, donne un caractère surtout politique aux résolutions de l'Assemblée générale; mais cette fonction ne leur enlève pas pour autant le caractère juridique que les doctrines établies par d'éminents auteurs de traités leur ont reconnu et que la pratique a confirmé. Elles servent souvent à préciser des questions de droit : par exemple la résolution 95 (I) consacre les principes de condamnation de la guerre antérieurs au statut du Tribunal de Nuremberg qui avaient déjà été incorporés à la Charte des Nations Unies. Elles peuvent aussi constituer une source de droit international, par exemple lorsqu'elles fixent et consacrent les normes du *jus cogens*, contribuant ainsi à son développement progres-

sif. En tout cas, les résolutions de l'Assemblée générale qui ne constituaient pas des recommandations ont servi de base à l'évolution dynamique de l'Organisation.

173. On peut en citer pour exemple les résolutions qui ont déterminé et concrétisé l'interprétation des pouvoirs mêmes de l'Assemblée : c'est le cas de celles qui autorisent l'Assemblée à utiliser ses pouvoirs pour agir chaque fois que le Conseil de sécurité, appelé à prendre des mesures d'intérêt primordial mais qui ne relevaient pas de son seul domaine sur des questions de paix et de sécurité internationales, n'avait pu s'acquitter des responsabilités que lui avaient déléguées les Membres de l'Organisation pour qu'il procède à une action rapide et efficace. Nous espérons que l'Assemblée n'aura pas à faire usage de ces pouvoirs à l'avenir et nous pensons que le Ministre des affaires extérieures du Mexique, S. E. Antonio Carrillo Flores, a fait une suggestion valable à cet égard lorsqu'il a proposé que les puissances qui ont droit de veto au Conseil de sécurité s'abstiennent volontairement d'émettre des votes négatifs [1681^{ème} séance, par. 11].

174. Malgré toutes les erreurs et les motifs de frustration qu'elle comporte, l'histoire de l'Organisation des Nations Unies n'apporte pas que des désillusions. Il est vrai qu'en Asie du Sud-Est une guerre cruelle continue et que les bombes pleuvent sur des populations dont la jeunesse n'a pas connu un seul jour de paix. Il est vrai que nous avons vu, en Europe centrale, l'intervention armée d'autres peuples dans les affaires privées du peuple tchèque, qui essayait d'harmoniser son système socio-économique socialiste avec la liberté individuelle, garantie par la Charte comme fondamentale à la dignité de la personne humaine. Il est vrai que dans cette même région nous avons entendu proférer contre la République fédérale d'Allemagne des menaces basées sur une interprétation périmée de la Charte, qui équivaldrait à donner au terme "Nations Unies" son sens primitif de nations alliées pendant la seconde guerre mondiale alors qu'il signifie maintenant "Organisation de la communauté internationale". Il est vrai que nous voyons les droits de l'homme bafoués en Afrique du Sud, en Namibie et en Rhodésie. Mais malgré ces motifs de frustration, il faut reconnaître que l'action de l'Organisation des Nations Unies a été constructive dans de nombreux aspects de l'activité humaine.

175. Le processus de libération des pays et des peuples coloniaux constitue un exemple heureux de la force morale et juridique des résolutions de l'Assemblée générale. Je me référerai à mon expérience personnelle pour rappeler que lorsque j'ai assisté pour la première fois à une réunion de l'Assemblée générale, en 1953, le nombre des Etats Membres n'atteignait pas 60 et la théorie selon laquelle le Chapitre XI de la Charte n'avait qu'une valeur de déclaration prévalait encore. Les quelques-uns d'entre nous qui formaient alors les rangs des anticolonialistes ont défendu le principe de l'unité et de l'indivisibilité de la Charte, que nul aujourd'hui ne saurait contester. Les colonialistes à cette époque prétendaient que le pouvoir administratif faisait partie de leur pouvoir souverain et qu'il tombait ainsi sous le coup des restrictions visées au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. Interprétant la volonté de mon gouvernement, que présidait alors le même éminent homme d'Etat qui dirige aujourd'hui la destinée de mon pays, j'ai soutenu que les territoires non autonomes étaient en quelque sorte des

Etats incomplets, ne possédant, sur les trois éléments qui constituent un Etat, que deux — population et territoire — mais à qui manquait un gouvernement qui leur fût propre et que les puissances administrantes se devaient de leur octroyer¹⁹. Aux termes de cette thèse, la souveraineté appartient aux peuples eux-mêmes et elle est suspendue jusqu'à ce que la troisième condition en question soit remplie. Mais il ne faudrait pas confondre le pouvoir administratif exercé par la Puissance administrante avec le pouvoir souverain. Nul aujourd'hui n'invoque — sinon en vain — la compétence nationale lorsqu'il s'agit de colonie et, à une ou deux exceptions près, aucun des 125 Membres des Nations Unies ne discute le caractère obligatoire de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

176. Le désarmement est un autre domaine où la force de l'opinion publique internationale, qu'incarne l'Assemblée, a réalisé des progrès lents mais sûrs. Les Nations Unies sont nées d'une guerre — qui avait connu les hécatombes provoquées par les explosions atomiques — pour préserver les générations futures du fléau d'autres guerres. Il était donc normal que la première de ses résolutions — la résolution 1 (I) en date du 24 janvier 1946 — portât sur la création d'une commission chargée d'étudier les problèmes posés par la découverte de l'énergie atomique, limitée alors à la fission de l'atome, et qu'un appel fût lancé cette même année, dans la résolution 41 (I), en vue de la réduction et de la limitation équilibrées des armements et des forces armées. Mais il convient de ne pas oublier que le problème du désarmement — et non la simple réduction et limitation des armements et des forces armées — n'a commencé à faire l'objet d'un examen global qu'avec la création, en vertu de la résolution 502 (VI) du 11 janvier 1952, de la Commission du désarmement, qui a succédé à l'éphémère Commission des Douze. Il ne faut pas oublier non plus que l'actuel Comité des Dix-Huit sur le désarmement n'a été établi qu'en 1961, en application de la résolution 1722 (XVI).

177. Nul ne peut croire — à moins qu'il ne soit un parfait ingénu — qu'un beau jour, par une résolution de l'Assemblée, la paix universelle sera décrétée et que, par la réalisation de ce rêve utopique que constitue la transformation des épées en charrues et des casernes en écoles, tous les problèmes seront résolus. Le processus est difficile et long, mais des réalisations importantes ont vu le jour, tels le Traité sur l'Antarctique en date du 1^{er} décembre 1959; le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, en date du 5 août 1963; le Traité de Tlatelolco visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, en date du 14 février 1967; le Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, en date du 27 janvier 1967; et, enfin, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dont les imperfections peuvent encore être corrigées, à condition que l'on fasse preuve de patience et de bonne foi.

178. Nous voulons espérer que l'Organisation des Nations Unies, en tant que moyen d'expression de l'opinion publique internationale, se prévaudra de son influence pour obtenir que des mesures efficaces soient prises tendant à

¹⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, huitième session, Quatrième Commission, 344^{ème} séance, par. 25.

l'interdiction définitive des armes chimiques et bactériologiques, à la réduction des potentiels nucléaires et à l'utilisation à des fins pacifiques des matières fissiles, à la réduction des armements de type classique et à l'affectation à des fins exclusivement pacifiques du lit des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, en haute mer, au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle, et à l'exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité. Ce dernier point sera l'un des plus importants de la présente session de l'Assemblée.

179. Ma délégation appuiera donc toute mesure qui non seulement assurera par des moyens directs ou indirects le désarmement, mais aussi garantira la détente internationale, qui constitue un obstacle à la compréhension entre les peuples. Elle appuiera aussi toute mesure tendant à dégager les ressources actuellement consacrées à la course aux armements pour les destiner aux pays en voie de développement, et elle estime qu'il convient d'étudier également non seulement le problème de la course vertigineuse aux armements que se livrent les grandes puissances, mais encore celui de l'armement des pays en voie de développement par les excédents d'armes de type classique ou périmé — ce fait créant un risque de guerres locales ou d'incitation à l'agression, contre la volonté démocratique des peuples.

180. Ma délégation croit que la discussion dite générale ne doit pas être un énoncé des problèmes ou un inventaire des points de l'ordre du jour. Ces points sont soumis à discussion séparément, un à un. Mais ce qu'il importe d'exposer, ce sont les principes qui régissent la politique internationale de chaque Etat. Je voudrais indiquer à cet égard, très brièvement, quelques-unes des préoccupations de mon gouvernement.

181. Un de nos sujets de préoccupation est la disproportion qui existe entre l'explosion démographique, d'une part, et les ressources en matière de produits alimentaires, de vêtements et de logement, d'autre part. La coopération internationale se fait certes sentir de façon intense dans ce domaine. Les études réalisées et l'assistance technique fournie visant à l'augmentation et à l'amélioration de la qualité des récoltes; les découvertes de nouveaux principes alimentaires, notamment des protéines, la lutte entreprise contre les parasites des récoltes et les épizooties; l'amélioration des méthodes utilisées en matière d'affleurement des eaux souterraines et d'irrigation; les programmes de constructions de logements et autres réalisés par l'Organisation des Nations Unies et les organismes qui lui sont rattachés sont autant de preuves de cette coopération internationale.

182. L'autre sujet de préoccupation est la déception causée par le fait que la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement n'a pas été en mesure d'accomplir des progrès positifs. L'appauvrissement croissant des pays pauvres et l'enrichissement croissant des pays riches ne constituent pas une base saine pour bâtir une paix stable, et plusieurs des conflits sociaux qui menacent la sécurité interne des Etats sont le résultat de ces faits. Certains résultats — bien maigres au demeurant — ont certes été obtenus en ce qui concerne l'aide financière officielle des pays dotés d'une économie à revenus élevés en faveur de ceux qui ont de faibles revenus ainsi que l'établissement, éventuel en 1970, d'un système de préférences unilatérales en faveur des pays pauvres; mais ils

sont insuffisants dans un monde où la situation économique de la plupart des pays se détériore gravement.

183. Dans le domaine politique, et en ce qui concerne le règlement pacifique des différends, nos préoccupations proviennent des menaces latentes de conflits, particulièrement au Proche-Orient, où il est indispensable qu'intervienne une paix négociée, sur la base du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les Etats de la région, et sous la conduite experte du représentant spécial du Secrétaire général. Cette région, qui a été un berceau de religions et un foyer de grandes cultures, a été aussi le centre de dangereuses tensions auxquelles il faut mettre fin sur la base de la justice et selon les méthodes et les principes de la Charte des Nations Unies.

184. En résumé, ma délégation désire réaffirmer sa foi dans l'Organisation des Nations Unies, mise sur pied par la communauté internationale pour la réalisation de ses buts essentiels. De même, en réitérant la confiance du gouvernement et du peuple de mon pays dans l'Organisation, je voudrais déclarer que ma délégation est prête à condamner toute agression et à contribuer à en donner une meilleure définition dans le cadre des Nations Unies, à accorder son appui aux méthodes permettant de résoudre pacifiquement les différends internationaux, à condamner toute intervention dans les affaires intérieures des Etats et toute violation de leurs droits à choisir leur forme de gouvernement. Nous sommes prêts à condamner toute forme de discrimination pour des raisons de race, de sexe ou de religion, et c'est pourquoi, en cette année dédiée à la lutte contre la discrimination, je désire signifier que nous réprouvons la violation des droits de l'homme, basée sur des préjugés de race, que nous constatons en Namibie et en Rhodésie. Ma délégation est disposée à apporter son aide afin de préciser les normes juridiques destinées à régir la coexistence dans le domaine où la Commission du droit international poursuit une oeuvre remarquable, à favoriser la coopération dans le domaine économique en vue de faciliter le progrès social et, en général, à respecter fidèlement les obligations qui découlent de la Charte des Nations Unies.

185. Ma délégation est persuadée, Monsieur le Président, que vous dirigerez les débats de l'Assemblée générale avec prudence et sagesse. Je désire renouveler la confiance de ma délégation quant à l'honnêteté, l'abnégation et la conscience aiguë de ses responsabilités envers l'histoire qui caractérisent le Secrétaire général, U Thant. De même, je suis persuadé que tous les Membres des Nations Unies, sans exception, accompliront leur devoir en cette heure difficile où l'Organisation se trouve au centre de forces contradictoires et de tendances antagonistes.

186. Ces contradictions et ces antagonismes, auxquels l'Organisation ne peut se soustraire, sont peut-être dus au fait que nous passons par une phase transitoire entre deux âges historiques et que nous vivons, par conséquent, dans un monde en plein changement. En une seule génération, les idées et les attitudes devant la vie se sont modifiées de façon radicale. Sous l'influence de nouvelles techniques, un changement est intervenu dans les formes de production économique, et s'est répercuté sur la structure sociale entraînant des modifications qui ne sont pas toujours inspirées par la justice. L'apparition de mégapoles et les grandes concentrations de population ont modifié la forme

de la société. Sur le plan philosophique, la vision cosmique est passée de l'idée d'un monde à trois dimensions, basé sur l'immutabilité de la matière, à un monde où les perspectives sont abolies et qui est basé sur les transmutations de la matière. Des changements d'attitude se sont manifestés jusque dans la vie religieuse. En fait, il serait peut-être nécessaire que, dans tous les domaines, nous reprenions conscience du fait qu'il nous faut faire des concessions si nous ne voulons pas tout perdre.

187. Dans ce monde de transition, conditionné par les progrès de la technique, le problème le plus urgent est peut-être de savoir si les réalisations de cette technique et les forces que celle-ci a libérées, doivent servir à la

destruction ou à la création, à l'esclavage ou à la liberté; si elles doivent rester l'apanage d'un groupe de nations privilégiées ou appartenir à la communauté des nations, être réservées aux petites oligarchies nationales ou profiter aux grandes masses démunies.

188. Les Nations Unies, au centre de ce monde de transition et d'affrontement, se doivent de demeurer l'expression d'une communauté internationale alerte et vigilante. Et c'est l'histoire qui dira si nous avons rempli notre devoir ou si nous avons transformé les Nations Unies en une tour de Babel de verre, coûteuse et inutile.

La séance est levée à 18 h 25.